



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 Octobre 2004**



**COMPTE RENDU**



## SOMMAIRE

	<b>Décisions du Maire</b>	<i>p. 6</i>
<b>01</b>	<b>Election d'un Adjoint au Maire</b>	<i>p. 12</i>
<b>02</b>	<b>Modification de la composition des commissions municipales et de la représentation de la Ville dans des organismes extérieurs</b>	<i>p. 17</i>
<b>03</b>	<b>Adhésion de la commune au SIVU du chenil-fourrière de Lot-et-Garonne</b>	<i>p. 19</i>
<b>04</b>	<b>Fourrière automobile – Délégation de la gestion</b>	<i>p. 20</i>
<b>05</b>	<b>Bilan de la concertation relative à l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI)</b>	<i>p. 22</i>
<b>06</b>	<b>Bilan de la concertation relative au périmètre de restauration immobilière (PRI)</b>	<i>p. 24</i>
<b>07</b>	<b>Assainissement - Déversement d'eaux résiduaires industrielles dans le réseau public – Approbation de la convention spéciale avec le Centre hospitalier d'Agen</b>	<i>p. 25</i>
<b>08</b>	<b>Assainissement - Mise en séparatif de l'avenue de Gaillard (entre l'avenue de Stalingrad et la rue de Fonroche) - Approbation du DCE</b>	<i>p. 27</i>
<b>09</b>	<b>Appel d'offres Carburant – Année 2005</b>	<i>p. 29</i>
<b>10</b>	<b>Création d'une crèche Agen-Sud – Cession de terrain</b>	<i>p. 31</i>
<b>11</b>	<b>Contrat éducatif local – Avenant n°2</b>	<i>p. 40</i>
<b>12</b>	<b>Restauration municipale – Délégation de la gestion</b>	<i>p. 44</i>
<b>13</b>	<b>ENMD – Création d'un tarif pour cursus musique actuelle en partenariat avec l'ADEM Florida</b>	<i>p. 56</i>
<b>14</b>	<b>Musée – Activités éducatives – Demande de subvention Etat</b>	<i>p. 64</i>

<b>15</b>	<b>Théâtre – Aide à la programmation et au développement – Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à la Région</b>	<i>p. 66</i>
<b>16</b>	<b>Programmation de grands événements - Convention de partenariat culturel avec la SARL Caramel Blanc</b>	<i>p. 68</i>
<b>17</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b>	<i>p. 70</i>
<b>18</b>	<b>Subventions aux associations</b>	<i>p. 73</i>
<b>19</b>	<b>Garantie d'emprunt à l'OPM HLM Agen Habitat pour l'amélioration de la cité Barleté Sud (180 logements collectifs)</b>	<i>p. 77</i>
<b>20</b>	<b>Garantie d'emprunt pour la construction de 121 garages à la cité Barleté Sud</b>	<i>p. 79</i>
<b>21</b>	<b>Décision modificative n°1 – Année 2004</b>	<i>p. 81</i>
<b>22</b>	<b>Ferso-Bio au Passage – Réorganisation du process industriel - Mise aux normes – Dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement – Avis du Conseil municipal</b>	<i>p. 84</i>

**M. VEYRET**

Le quorum est atteint. Nous ne dérogerons pas à l'habitude en désignant Mme Bories-Matallah comme secrétaire de séance, si elle en est d'accord.

Je soumetts à votre approbation le compte rendu de la séance du 5 Juillet dernier. Avez-vous des observations à formuler ? Puisqu'il n'y a aucune remarque, ce compte-rendu est validé.

Je souhaite également accueillir Mme Isabelle LABADIE-LEMIERE qui nous rejoint à la suite à la démission et en remplacement de Sandrine DERISBOURG. Elle arrivait sur notre liste. juste après Mme LAUDAT-MAITRE. Je l'installe dans ses fonctions et lui souhaite la bienvenue au sein de ce Conseil municipal.

Nous passons à l'ordre du jour.

**Mme MAIOROFF**

M. le Maire, pourrais-je intervenir en fin de séance ?

**M. VEYRET**

Sur quel sujet ?

**Mme MAIOROFF**

Au sujet des parkings et du stationnement.

**M. VEYRET**

Vous aurez l'occasion de formuler vos remarques, dans le rapport sur les décisions du Maire, lorsqu'il sera question de l'aménagement de la place Armand Fallières, l'aménagement du parking de l'ancien Sacré Cœur et l'aménagement de la rue du Jardin Public.

La parole est à M. Caminade pour le rapport sur les décisions du Maire.

## DECISIONS DU MAIRE

### M. CAMINADE – Premier Adjoint

Vous avez, par délibération du 2 avril 2001, consenti à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 5 Juillet 2004, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- 1564** Vente de mobilier et matériel vétuste - 2004
- 1565** Stade Armandie – Réfection de vestiaires de l'école de rugby
- 1566** Modification de la régie de recettes du service Etat-civil/Cimetière
- 1566 Bis** Association ARIMAGE – Modification des garanties d'assurance de la convention
- 1567** Nettoyage des vitres des bâtiments communaux et des écoles élémentaires et maternelles – Année 2004
- 1568** Assistance à la renégociation des contrats de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement
- 1569** Aménagement d'une pelouse naturelle fibrée – Avenant en plus value
- 1570** Travaux d'aménagement rues Lafayette-Camille Desmoulins – Marché de fournitures
- 1571** Travaux de recyclage des eaux du bassin Square du XIV Juillet – Marché de travaux
- 1572** Aménagement d'une aire de jeux Square du XIV Juillet – Marché de travaux
- 1573** Ecole maternelle Paul Langevin – Réfection cour intérieure
- 1574** Indemnisation des sinistrés rue P.P. de Riquet
- 1575** Modification de la régie de recettes et d'avances – Mission Politique de la ville du territoire Sud-est
- 1576** Aménagement d'archives et de réserves du Musée – Maîtrise d'œuvre
- 1577** Parc des sports – Remplacement Menuiserie
- 1578** Don de mobilier scolaire désaffecté à l'Association La Mouette
- 1579** Indemnisation de Mme Zina Boubbiche – Dégât des eaux 10 rue Debussy

- 1580** Achat de motifs lumineux pour les décorations de Noël 2004
- 1581** Remplacement des éléments actifs du réseau informatique
- 1582** Transports scolaire et extra-scolaire
- 1583** Don de matériel informatique à AMDEKA
- 1584** Aménagement d'aires de stationnement Place Armand Fallières
- 1585** Aménagement de la rue du Jardin Public
- 1586** Campagne de signalisation horizontale 2004
- 1587** Aménagement d'un parking à l'ancien Sacré Cœur
- 1588** Aménagement de la rue Ernest Lafon
- 1589** Mise en place d'un réseau d'eaux usées rue Ernest Lafon
- 1590** Don de mobilier scolaire désaffecté 2004 pour l'association « Ecoles du Monde »
- 1591** Mobilier 2004 – Marché à procédure adaptée

## **Mme MAIOROFF**

M. le Maire, nous constatons que vous développez du parking en surface. En effet, dès que l'espace est disponible, vous permettez aux véhicules de stationner, et nous vous en félicitons.

Mais nous sommes inquiets car visiblement, choisissant la facilité, vous parez au plus pressé sans résoudre le problème récurrent du stationnement. Pouvez-vous nous dire où en est le projet d'un grand parking à Agen, sachant que la ville a pris beaucoup de retard puisqu'il faut environ plus d'un demi-mandat pour qu'un projet soit réalisé.

J'ai sous les yeux le livre blanc du stationnement qui vous avait été adressé par les commerçants agenais. Y figurent plusieurs demandes, notamment sur le stationnement à moyen ou long terme. Mais aucun échéancier des actions ne leur a été communiqué, aucune opération n'a été envisagée pour créer enfin un parking conséquent à Agen, alors que l'on sait que fin 2001, il manquait déjà 700 places de stationnement sur le centre-ville.

Nous souhaiterions obtenir des précisions sur ce dossier.

## **M. VEYRET**

Dire que l'on prend du retard est faux. Par contre, nous prenons le temps de la réflexion afin de nous assurer des financements de ces projets de parkings. Car vous n'en ignorez pas le coût. Et vous le savez d'ailleurs si bien que, lorsque vous étiez dans la majorité municipale, vous n'aviez vous-même pas fait de parking alors que le déficit en places de stationnement existait déjà.

Plusieurs projets existent et avancent.

Le premier concerne le parking situé près de la gare, qui est déjà très avancé. En effet, le pôle multimodal dans lequel doit se trouver le parking a été inscrit au Contrat d'agglomération. Nous avons aussi obtenu des engagements financiers de la part du Conseil régional, du Conseil général, la C.A.A. mais aussi la SNCF, qui sera partie prenante dans cette opération. En outre, nous avons terminé la négociation pour le déménagement du SERNAM. Le seul problème concerne les crédits européens qui sont en baisse alors qu'ils devaient intervenir à hauteur de 40 % dans le financement de cette opération. Mais le dossier est toujours en cours et nous espérons trouver les financements nécessaires en remplacement de ce que nous risquons de perdre de l'Europe.

Ensuite, le bureau municipal s'est engagé à réaliser un aménagement de la place Foch –place de la Cathédrale-, avec l'intention de construire un parking en sous-sol. Il convient en premier lieu de s'assurer que ce projet est réalisable. Pour le savoir, j'ai demandé à la DRAC un diagnostic archéologique qui se fera en novembre, avec l'ouverture de deux tranchées sur les côtés au niveau des espaces verts. Cette étude de terrain permettra de savoir si, sous la place, existent des vestiges d'une ancienne civilisation. Dans l'affirmative, cela conduirait à des fouilles beaucoup plus importantes qui retarderaient considérablement le projet et coûteraient de l'ordre d'un million d'euros -payé par l'Etat-. Nous saurons, dans le courant du premier trimestre 2005, si la réalisation de ce parking est possible. S'il s'avère que cette réalisation nécessite des travaux trop importants par rapport à l'intérêt du parking, nous nous rabattons sur le parking de la plate-forme multimodale où au lieu d'un parking de 300 places, nous réaliseront un parking de 600 places.

Telle est la problématique, posée en terme de grandes infrastructures.

Par ailleurs, concernant tout ce qui est fait globalement sur la ville, et contrairement à ce que vous dites, nous ne tentons pas d'utiliser toutes les opportunités qui se libèrent.

Pour la place Armand Fallière par exemple, je suis profondément choqué, depuis des années, par le spectacle des voitures qui s'entassent devant le monument aux morts, chaque fois que des Assises ont lieu, -avec, en outre, des conséquences sur la qualité du revêtement-.

Nous avons travaillé avec les Bâtiments de France pour trouver une solution. J'ai également rencontré le Premier Président de la Cour d'appel et le Procureur général il y a à peu près une demi-heure au Palais de Justice. Sur les photos que je vous

communiqué, vous pourrez constater ce qu'est la place Armand Fallières depuis 20 ans –car à l'époque, l'autorisation avait été donnée par le Dr Chollet, sous la pression-. Personnellement, je ne veux plus voir cela.

Aussi, avec l'architecte des Bâtiments de France, nous avons créé 35 places de stationnement, loin du monument, derrière le kiosque à journaux. Par contre, nous allons fermer l'autre bout de la place pour empêcher l'entrée des véhicules, et remettre en état les abords du monument aux morts. Ceci permettra, en échange des 35 places créées, de ne plus dénaturer cette place.

Par ailleurs, nous avons augmenté le nombre de places de stationnement sur le cours Victor Hugo par un réaménagement de la rue. Nous pouvons aussi parler de la refonte du stationnement en cours de la rue du Jardin public et de la place du Pin.

Il n'en reste pas moins que le problème de l'automobile et de son stationnement perdurera tant que le comportement des personnes ne se modifiera pas. Je prends un exemple : nous avons construit des cités comme Rodrigues alors que l'estimatif de l'époque était au maximum de 1 voiture par appartement ; aujourd'hui, il y a parfois trois véhicules par appartement. Mais je me refuse à supprimer les espaces verts autour des cités pour les remplacer par des places de stationnement. Donc, nous serons toujours en retard par rapport au nombre de voitures tant que les comportements personnels n'auront pas changé.

Donc, créons des structures indispensables pour obtenir 600 à 650 places de stationnement et améliorons la qualité du stationnement existant en faisant en sorte que les gens prennent conscience de la nécessité de changer de comportement.

Au niveau de la Communauté d'agglomération, une Délégation de services publics des transports va être créée. A cette occasion, je demanderai que soient favorisés les transports publics afin que les personnes utilisent moins leur véhicule. Au niveau de l'utilisation des vélos, nous souhaitons augmenter le nombre de voiries qui incluent l'espace pour les cyclistes. Est également prévue une amélioration des trottoirs afin de favoriser la marche.

Dans le plan de circulation, je préconiserai la création d'un couloir de bus, partant du pôle multimodal vers le centre, afin de favoriser la vitesse de circulation des bus, et pour faire en sorte que les personnes gagnent plus de temps à prendre le bus que la voiture. Car tout comme les grandes villes, nos villes moyennes subissent un engorgement par la voiture. Sachez donc que nous y travaillons.

## **M. RAUNIER**

Si le projet sur la SERNAM se déroulait normalement, sans obstacle majeur, il serait terminé à quelle échéance ?

## **M. VEYRET**

Je pense qu'il sera fini avant la fin du mandat. En 2005, nous devons lancer un certain nombre d'opérations qui seront suivies du déménagement du SERNAM, de la démolition, et de la réalisation de ce parking. Il s'agit d'un parking en surface ; cela peut donc aller très vite. Mais la ville n'est pas seule partie prenante et tout dépend des financements de l'Etat et de l'Europe qui sont très importants. Personnellement, je souhaiterais que cette opération soit terminée avant la fin du mandat.

## **M. BEDOURET**

Pour compenser le manque d'apport financier de l'Etat et de l'Europe, la Région vient d'accepter d'augmenter son propre financement.

## **M VEYRET**

La Communauté d'agglomération aussi, puisque ce projet entre dans le contrat d'agglomération. Par ailleurs, je poserai la question au Conseil général.

La plateforme multimodale d'Agen n'est pas sans importance. Il s'agit en effet de la plate-forme multimodale de la 2<sup>ème</sup> gare d'Aquitaine. Il est donc fondamental que l'Etat s'engage.

## **M. COUDERC**

Je me réjouis de l'avancement de la réflexion sur le stationnement. Je souhaiterais néanmoins que le parking de la place Armand Fallières reste un parking provisoire.

En effet, il me semble qu'il n'est pas possible d'avoir deux politiques contradictoires. Une politique patrimoniale de revalorisation du centre-ville a été mise en œuvre, qui est très bien expliquée dans la brochure de la ZPPAUP. Pour la première fois, nous avons une politique d'ensemble de revalorisation patrimoniale du centre -dans un sens large-. Les contraintes que nous imposeront la ZPPAUP –pas seulement en matière de stationnement d'ailleurs- devraient amener nécessairement à cette réflexion, et permettre de dégager entièrement la place Fallières des voitures. C'est un souhait que je souhaitais fermement exprimer ici.

## **M. VEYRET**

M. Couderc, pour vous rassurer, je dirai que l'aménagement a été réalisé de manière tout à fait conservatoire pour la place. En concertation avec l'Architecte des bâtiments de France, nous nous sommes attachés à isoler ce lieu de stationnement. Mais l'urgence était de supprimer totalement les voitures garées autour du Monument aux morts, de manière à refaire de cette place un lieu agréable à vivre.

Toutefois, dès que cela sera possible, nous rendrons à cette partie de la place sa vocation initiale de lieu de promenade.

Passons maintenant au premier rapport.

## **01 – ELECTION D’UN ADJOINT**

### **A. VEYRET -Maire**

A la suite de la démission de Mme Sandrine DERISBOURG, il convient de compléter l’équipe municipale en désignant un nouvel Adjoint au Maire.

Celui-ci prendra, dans le tableau, la place de 11<sup>ème</sup> Adjoint.

### **M. VEYRET**

Passons au vote.

### **LE CONSEIL**

Ouï l’exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET PAR 28 VOIX FAVORABLES ET 7 ABSTENTIONS (Mme Marie-Thérèse FRANCOIS-PONCET ; Mme Marie Françoise MASSALAZ ; M. Jean Louis MAUROUX ; M. Jacques RAUNIER ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Daniel SOULIGNAC)

**DESIGNE** M. Dominique RENARD au poste de 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

### **M. RENARD**

Je tiens à vous remercier chaleureusement et à vous dire que je suis très heureux de prendre cette fonction. Je garde, bien sûr, l’économie solidaire et le développement durable, que j’essaierai de mettre en place durant les quelques années qui restent.

### **Mme MASSALAZ**

Juste un mot de l’adjointe à la Petite Enfance du Docteur Chollet –de l’ancien régime-, pour saluer en Sandrine Derisbourg une adjointe qui a travaillé –même si je n’étais pas toujours d’accord avec ses options.

Je veux dire combien j’ai été choquée, M. de Maire, de vos propos qualifiant de « non événement » cette démission. En effet, la démission d’un adjoint n’est jamais anodine. Lorsque l’on constate, pour la quatrième fois en trois ans, qu’un élu délégué renonce à exercer son mandat, il s’agit d’un véritable événement qui traduit un profond malaise : le nier serait faire preuve d’aveuglement.. Et cela d’autant plus qu’à ces départs s’ajoutent ceux de nombreux cadres municipaux.

Par ailleurs, je suis surprise de l'absence de réaction de la part de ses collègues de la majorité, et tout particulièrement de ceux issus de sa formation politique -dont nous aurions pu attendre plus de solidarité-.

Enfin, je veux saisir l'occasion de cette nouvelle défection pour saluer l'administration municipale qui, dans ce contexte de crise permanente, s'acquitte de sa tâche avec constance et talent.

## **M. VEYRET**

Vous avez bien fait de saluer cette administration municipale qui, par ailleurs, est constituée de cadres qui ont remplacé les anciens dont vous venez de dire qu'ils sont tous partis. Ces départs sont légitimes puisque à chaque changement de majorité, les cadres des emplois fonctionnels –à leur demande, parce qu'ils ont soutenu une politique différente- quittent normalement leur poste.

Nous avons été particulièrement attentifs au fait que les cadres en question puissent quitter leur fonction lorsqu'ils le demandaient : je pense à la directrice générale qui en partant a dit « *qu'elle serait bien restée car elle s'entendait bien avec la nouvelle équipe* » ; mais qui souhaitait rejoindre son époux. Deux autres personnes sont également parties sans aucun problème de part et d'autre.

En ce qui concerne les départs des Adjoints, je n'ai pas dit que cela était « *un non évènement* ». J'ai même répondu, dans la presse, à un de vos amis Député que nous avons, nous, le sens de la démocratie. En effet, lorsqu'une décision est prise – avec une majorité et une minorité, y compris à l'intérieur d'une majorité municipale-, soit on se soumet à la décision de la majorité, soit on se démet. Et c'est à l'honneur de la personne qui ne se sent pas en accord de partir.

Nous avons eu deux autres épisodes, dont le premier avec Michel Couderc ici présent, et dont le départ –à mon avis- n'est pas dû à de mauvaises relations avec le Maire mais à d'autres raisons. Il n'en reste pas moins que M. Couderc fait toujours partie de ce Conseil municipal et continue à travailler sur les réserves du musée ainsi que sur d'autres dossiers. Mme Lauzzana, quant à elle, a décidé de partir pour des raisons qui lui sont propres.

Et je tiens à préciser que le budget de la culture comme celui de la Petite enfance sont les deux seuls budgets qui, depuis le début et malgré les difficultés que nous avons, ont été largement augmentés.

Mais je vous rappelle que j'ai aussi été conseiller municipal d'opposition. Et je me souviens, à l'époque, qu'un Adjoint aux travaux a été mis à la porte du Conseil municipal pour qu'un autre Adjoint puisse occuper ses fonctions. Et je me souviens, lors du mandat précédent, des difficultés au sein de la majorité et des prises de position antinomiques. Cette fois là, c'est le Maire qui a démissionné afin que tout un groupe -et le Premier adjoint en particulier-, soit évincé. Nous n'avons donc pas de leçons à recevoir.

Nous avons quelquefois, au sein de la majorité, des positions différentes et cela permet de faire avancer les choses. Et lorsque moi-même je serai mis en minorité par ma Majorité, je sortirai. Dans le cas contraire, je continuerai d'exercer.

## **M. PINASSEAU**

Je ne vais pas intervenir dans vos problèmes internes ; ce sont vos affaires et vous les gérez comme vous le voulez.

Par contre, lorsque vous dites qu'il est normal que les cadres municipaux démissionnent lorsque la commune change de Majorité, cela choque un peu la culture que mon père m'a donnée. En effet, il a été fonctionnaire dans cette mairie toute sa vie ; il considérait qu'un fonctionnaire était au service de la Mairie, qu'il conservait la mémoire de tout ce qui s'y passait et assurait, de ce fait, une continuité du service public. Vous me permettez donc, M. le Maire, sur ce point précis, de ne pas être d'accord avec vous.

## **M. VEYRET**

Tout est dans la loyauté de la démarche.

Comme dans toutes les administrations, après chaque élection conduisant à un changement de majorité, le poste de Directeur général des services –qui est un poste fonctionnel- est naturellement remis au Centre de gestion. Je ne l'ai pas demandé. Or cela concernait 4 Directeurs dont un seul est resté. Les autres ont dit avoir une opportunité ailleurs et l'un d'entre eux a précisé « *se sentir en difficulté d'avoir défendu certains projets et de devoir aujourd'hui défendre des projets inverses* ». C'est tout à son honneur car c'est une preuve de loyauté vis à vis de la nouvelle municipalité que de dire : « *je ne me sens pas capable de défendre ces projets là.* ». Mais sachez bien qu'aucun n'a été mis dehors de notre fait. Il en est de même au niveau de l'Etat : lorsque le gouvernement change de majorité, les fonctionnaires sont remplacés. C'est normal.

## **M. DISSES**

Je souhaiterais donner mon sentiment sur cette question.

D'une part, un amalgame est fait entre des personnes de statuts différents, avec des fonctions et des motivations différentes. Et je trouve choquant de vouloir faire dire aux gens ce qu'ils n'ont jamais dit. Les uns et les autres sont partis pour des raisons qui les regardent, qu'ils n'ont –du moins je le crois-, jamais exprimé en termes d'opposition. Et venir aujourd'hui –je ne dirai pas « *faire parler les morts* »- mais leur prêter des intentions et des propos pour tenter de faire naître l'idée qu'il y aurait crise à l'intérieur de l'appareil municipal, me paraît être une démarche politicienne.

Par ailleurs, je trouve que le pluralisme vit bien. Nos débats et nos confrontations d'idées n'ont jamais porté atteinte à l'essentiel de ce qui nous unit tous et qui fait que

nous sommes au service de cette ville. Et nous entendons y rester jusqu'au terme normal de notre mandat, et plus, si affinités avec la population.

Je tenais également à dire que j'ai été réellement choqué de voir un élu de la Nation s'emparer d'un problème interne pour immédiatement, dans la presse, porter un coup à la municipalité. Cette municipalité a autre chose à faire qu'à répondre de cela, et elle le fait dans une bonne ambiance qui, je l'espère, se maintiendra.

## **M. QUERBES**

Concernant les propos de M. Pinasseau, je ne peux qu'être d'accord avec lui, en théorie, sur ses réserves sur les emplois fonctionnels. Car je pense aussi qu'il aurait mieux convenu de maintenir un statut unique des fonctionnaires, et que les mouvements des fonctionnaires ne soient pas liés aux équipes municipales et aux changements politiques. Néanmoins, je prends acte –comme le rappelait le Maire– que la Loi a créé ces emplois fonctionnels.

Et honnêtement lorsque j'entendais l'ancien secrétaire général de la Mairie de Paris s'exprimer, j'avais de la difficulté à entendre des propos de fonctionnaire ; j'entendais plus les propos d'un homme politique. Des excès ont donc peut être conduit à cette création des emplois fonctionnels, avec l'insatisfaction que nous pouvons en ressentir.

En outre, je tiens à confirmer les propos du Maire sur la manière dont la nouvelle majorité s'est comporté vis à vis de l'ensemble des fonctionnaires de cette commune. Nous n'avons pas demandé aux fonctionnaires qui avaient un emploi fonctionnel de partir. Pour ma part, j'ai travaillé quelques mois en pleine confiance et convivialité avec l'ancien directeur général adjoint. Et j'aurais d'ailleurs personnellement préféré poursuivre cette collaboration afin de travailler dans la continuité, plutôt que d'être contraint à procéder à des renouvellements un peu rapides pour une équipe municipale nouvellement installée.

D'autre part, sur l'ensemble du personnel, l'évolution à laquelle nous assistons dans cette municipalité va vers une plus grande liberté de parole, d'expression, de respect des droits de l'homme et du citoyen, et cela non seulement dans les déclarations verbales sur la politique du personnel, mais également dans la mise en place de procédures : je pense à la nouvelle évaluation que nous avons mis en œuvre depuis deux ans, qui accorde une grande liberté de parole aux agents et permet une meilleure organisation des services rendus à la population. Ainsi, s'il y a une évolution, elle va dans un sens positif.

## **Mme PITOUS**

La fonction municipale exige, Mme Massalaz, beaucoup d'humilité. J'en suis à mon troisième mandat, et j'ai vu un Maire démissionner pour simplement écarter deux de ses adjoints qui ne correspondaient plus à l'idée du moment -je ne me souviens pas si vous faisiez partie de cette municipalité de l'époque mais certaines personnes

assises ici en faisaient partie-. Et pourtant, ces personnes n'ont pas hésité ensuite à le soutenir lors des dernières élections.

Nous n'avons donc pas de leçon à recevoir, Madame, et nous vous recommandons beaucoup d'humilité et moins d'amnésie.

**M. VEYRET**

Nous allons clore ce sujet et passer au rapport suivant.

## **02 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE LA REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

### **VEYRET -Maire**

A la suite de la démission de Mme Sandrine DERISBOURG, il convient de procéder à des modifications dans la composition des commissions municipales et dans les représentations de la ville au sein d'organismes extérieurs.

### **M. VEYRET**

Passons au vote.

#### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

#### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

#### **1°) DESIGNE :**

- **Mme LABADIE-LEMIERE** pour remplacer Mme DERISBOURG au sein de la Commission municipale FINANCES et PROSPECTIVE,
- **M. MATEOS** pour remplacer Mme DERISBOURG au sein de la Commission municipale SOCIAL,
- **Mme LABADIE-LEMIERE** pour remplacer Mme DERISBOURG au sein de la Commission municipale SECURITE,

**2°) DESIGNE Mme LABADIE-LEMIERE** pour remplacer Mme DERISBOURG à la Caisse des Ecoles en tant que titulaire

**3°) DESIGNE M. PINASSEAU** pour remplacer Mme DERISBOURG à la Communauté d'agglomération d'Agen en tant que suppléant

**4°) DESIGNE M. RENARD** pour remplacer Mme DERISBOURG à la Commission d'adjudication et d'appels d'offres en tant que suppléant

**5°) DESIGNE Mme LABADIE-LEMIERE** pour remplacer Mme DERISBOURG à la Commission consultative des menus en tant que titulaire

**7°) DESIGNE M. MATEOS** pour remplacer Mme DERISBOURG au sein de l'association « Le Temps des Tout Petits » en tant que titulaire

**8°) DESIGNE Mme LABADIE-LEMIERE** pour remplacer Mme DERISBOURG au sein de l'association du Point Jeunes en tant que titulaire

**9°) DESIGNE Mme HENRY** pour remplacer Mme DERISBOURG au sein du Comité de Jumelage « Agen-Llanelli » en tant que titulaire

**10°) DESIGNE Mme ALONSO** pour remplacer Mme DERISBOURG au sein du Conseil d'administration du Lycée J.B. de Baudre en tant que titulaire

**11°) DESIGNE M. MATEOS** pour remplacer Mme DERISBOURG au sein du Conseil d'administration de l'Ecole primaire et maternelle Paul Bert en tant que titulaire

## **M. VEYRET**

Je précise à M. Pinasseau que la prochaine réunion à la C.A.A. aura lieu jeudi prochain. Je vous encourage à être présent car il arrive que le titulaire ne soit pas là au dernier moment. Nous demanderons à la Communauté d'agglomération de vous adresser tous les dossiers, comme à tous les suppléants.

## **03 – ADHESION DE LA COMMUNE AU SIVU DU CHENIL-FOURRIERE DE LOT-ET-GARONNE**

### **M. Alain BEDOURET – Adjoint au Maire**

La fourrière départementale, chargée d'assurer l'activité de fourrière normalement dévolue aux communes fonctionne à CAUBEYRES, sous forme d'une association, à laquelle adhère la Ville d'Agen, comme la quasi-totalité des communes du département.

L'assemblée générale qui s'est déroulée le 19 Juin dernier, a décidé la dissolution de l'Association et a envisagé la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique dont les statuts nous ont été communiqués.

### **M. VEYRET**

Connaissant votre amour pour les chiens et les chats, je propose votre candidature, M. Bédouret, en tant que titulaire et celle de Mme Pitous comme suppléante.

### **M. BEDOURET**

Je précise que la ville d'Agen participe à hauteur de 0,60 euros par habitants au fonctionnement de cette structure.

### **M. VEYRET**

Passons au vote.

## **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/ SOLLICITE** l'adhésion de la Ville d'Agen au Syndicat Intercommunal du chenil - fourrière de Lot-et-Garonne

**2/ APPROUVE** les statuts de ce syndicat

**3/ DESIGNE** M. Alain BEDOURET en tant que délégué titulaire, et Mme Catherine PITOUS en tant que délégué suppléant pour représenter la Ville d'Agen.

## **04 – FOURRIERE AUTOMOBILE – DELEGATION DE LA GESTION**

### **Mme PITOUS – Adjoint au Maire**

Le développement du stationnement et de l'abandon des véhicules a conduit la Ville d'Agen à organiser une fourrière, en vue d'assurer l'enlèvement et le gardiennage des véhicules en situation irrégulière sur le domaine public.

Ce service n'est pas de nature à mobiliser un personnel permanent et la Ville d'Agen a donc toujours confié sa gestion à des entreprises intervenant dans d'autres activités du secteur de l'automobile.

Aujourd'hui, Monsieur Florent PLA-RODRIGUEZ, gérant de la SARL. AGEN AUTO DEPANNAGE, assume ce service suivant contrat en date du 16 Février 1993.

Ce contrat, antérieur à l'entrée en vigueur de la Loi SAPIN, est renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, nous sommes tombés d'accord avec le co-contractant pour y mettre fin.

Dès lors, nous sommes amenés à choisir le mode de gestion.

Il apparaît clairement que les circonstances qui ont amené la Ville à choisir le mode de gestion délégué restent valables. Les mises en fourrière sont certes de plus en plus nombreuses, passant de 428 en 1999 à 722 en 2003. Leur nombre ne saurait toutefois justifier l'acquisition d'un matériel important et le recrutement d'un personnel disponible sept jours sur sept selon des horaires très larges.

Il est, par contre, tout à fait possible de trouver dans l'agglomération agenaise des entreprises capables d'assumer ce travail, en l'adossant à d'autres activités, dans le cadre prévu par la Loi.

Nous avons été amenés, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à consulter la Commission Consultative des Services Public Locaux qui a donné un avis favorable à l'exploitation de ce service, sous forme de délégation de service public.

### **M. VEYRET**

Passons au vote.

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/ - APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile.

**2/ - DESIGNE**, pour constituer la Commission de Délégation de Service Public de la fourrière automobile, outre Monsieur le Maire ou son représentant, cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants selon le principe de la représentation proportionnelle.

M. le Maire, au nom de la Majorité, propose la candidature de :

Titulaires : Mme Pitous, Mme Alonso, M. Dourneau, M. Mazière  
Suppléants : M. Rousseau, M. Louan, Mme Ferrer, Mme Bories-Matallah

L'Opposition propose la candidature de :

Titulaire : M. Soullignac  
Suppléant : M. Mauroux

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de votants : .....36

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....36

Nombre de bulletins blancs ou nuls : .....0

Nombre de suffrages exprimés :.....36

Ont obtenu 36 voix et sont élus à l'unanimité :

#### Titulaires :

**Mme Catherine PITOUS**  
**Mme M. Thérèse ALONSO**  
**M. Jean Pierre DOURNEAU**  
**M. André MAZIERE**  
**M. Daniel SOULIGNAC**

#### Suppléants :

**M. Claude ROUSSEAUX**  
**M. Jean Paul LOUAN**  
**Mme Joëlle FERRER**  
**Mme Naziha BORIES-MATALLAH**  
**M. Jean Louis MAUROUX**

## **05 – BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A L'OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI)**

### **Mme PIGEAU – Adjoint au Maire**

Le bilan de la concertation relative à l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) peut être dressé.

En effet, conformément à la délibération en date du 5 juillet 2004, la concertation s'est achevée au 31 juillet 2004.

Les modalités de concertation avaient été préalablement fixées et validées lors de la séance du conseil municipal en date du 29 mars 2004 et comprenaient notamment :

- la mise à disposition du public d'un dossier de consultation au service de l'urbanisme et sur le site internet de la Ville,

- l'information par voie de presse ainsi que dans le bulletin d'information municipal.

Aucune observation n'a été consignée sur le cahier mis à disposition du public et aucune demande de renseignement écrite ou téléphonique n'est parvenue au service de l'urbanisme de la ville d'Agen .

La ville a toutefois reçu une lettre de satisfaction sur le projet envisagé au 45 Rue Richard Cœur de Lion.

### **Mme MASSALAZ**

Vous voulez nous faire voter sur le bon déroulement de cette opération alors qu'elle a avorté puisque vous n'avez reçu aucune réponse.

### **M. CAMINADE**

L'obligation de faire valider la procédure nous incombe pour pouvoir avancer. Et nous en avons la volonté.

### **Mme PIGEAU**

Ce rapport relève du formalisme de la procédure. Mais nous avons également mis tous les moyens en œuvre pour que la population soit informée et puisse réagir. La preuve en est que nous avons reçu des courriers de félicitation.

### **Mme MASSALAZ**

*Intervention inaudible.*

**Mme PITOUS**

*Intervention inaudible.*

**M. VEYRET**

Dans le cadre du RHI, la Commission départementale d'hygiène nous a autorisé à procéder à 4 expropriations sur des îlots scandaleusement insalubres depuis 1993, et sur lesquels des arrêtés d'insalubrité n'ont jamais été exécutés. Ces logements sont occupés par des personnes le plus souvent en situation d'extrême précarité.

Nous aurons la fierté, non seulement de leur redonner un logement décent, mais également de les maintenir en centre-ville où ils vivent depuis une dizaine d'années. Cela me paraît légitime, et c'est notre conception de la mixité sociale -au vrai sens du terme- et dans un habitat digne.

Passons au vote.

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/ CONSTATE** le bon déroulement de la concertation,

**2/ APPROUVE** le bilan présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération,

**3/ POURSUIT** les opérations liées aux procédures de Résorption de l'Habitat Insalubre.

## **06 – BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE AU PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE (PRI)**

### **Mme PIGEAU – Adjoint au Maire**

Le bilan de la concertation préalable relative à l'institution du Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) peut être dressé.

En effet, conformément à la délibération en date du 5 juillet 2004, cette concertation s'est achevée au 31 juillet 2004.

Les modalités de concertation avaient été préalablement définies et validées lors de la séance du conseil municipal en date du 29 mars 2004 et comprenaient notamment :

- la mise à disposition du public d'un dossier de consultation auprès du service urbanisme et sur le site internet de la Ville d'Agen,
- une information par voie de presse ainsi que dans le bulletin d'information municipal.

Nous constatons qu'aucune observation n'a été consignées sur le cahier mis à disposition du public et qu'aucune demande de renseignement écrite ou téléphonique n'est parvenue au service urbanisme.

### **M. VEYRET**

Passons au vote.

#### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

#### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/ CONSTATE** le bon déroulement de la concertation,

**2/ APPROUVE** le bilan présenté par Monsieur le Maire,

**3/ SOLLICITE** le Préfet de Lot-et-Garonne pour diligenter l'enquête publique prévue à l'article L 313-4 du code de l'Urbanisme conformément à l'article R 11-3 du Code de l'Expropriation.

**4/ AUTORISE** le Maire à signer tous documents à intervenir.

## **07 – ASSAINISSEMENT – DEVERSEMENT D’EAUX RESIDUAIRES INDUSTRIELLES DANS LE RESEAU PUBLIC – APPROBATION DE LA CONVENTION SPECIALE AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D’AGEN**

### **M. Alain BEDOURET – Adjoint au Maire**

L'article L1331-10 du Code de la Santé Publique prescrit que :

"Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

L'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues."

La station d'épuration du Centre Hospitalier ne permettant pas, après traitement, un rejet à la Masse conforme à la réglementation actuelle, il a été demandé à la Ville de bien vouloir permettre le rejet des eaux usées de ce dernier sur le réseau communal d'eaux usées.

Après vérification des possibilités techniques de la station d'épuration de Rouquet, le raccordement du Centre Hospitalier a été autorisé.

Il convient donc aujourd'hui, de fixer les conditions administratives, techniques et financières à appliquer à ces rejets au travers d'une "Convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires industrielles dans le réseau collectif d'assainissement".

Le projet de convention, établi par la C.E.O., notre concessionnaire, a reçu l'accord du Centre Hospitalier et du Syndicat Inter hospitalier (SIH 47).

### **M. CAMINADE**

Il s'agit d'un dossier qui traînait depuis de trop longues années. Et je me félicite de l'excellent partenariat établi entre les membres du Conseil d'administration du Centre hospitalier d'Agen, les Elus de la ville et les services techniques de l'hôpital et de la commune, qui a permis de faire aboutir ce dossier.

### **M. VEYRET**

Passons au vote.

**LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite ci-annexée, avec le Centre Hospitalier, le SIH 47, la Ville d'Agen et la C.E.O.

## **08 – ASSAINISSEMENT – MISE EN SEPARATIF DE L'AVENUE DE GAILLARD (ENTRE L'AVENUE DE STALINGRAD ET LA RUE DE FONROCHE) – APPROBATION DU D.C.E.**

### **M. Alain BEDOURET – Adjoint au Maire**

La mise en place de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'avenue de Gaillard est une opération prévue au budget primitif de 2004. Ces travaux s'inscrivent d'une part dans le cadre de la politique de suppression des rejets d'eaux usées dans la Masse, d'autre part dans le programme pluriannuel de réaménagement du bassin du Grézel visant à protéger les habitants du quartier Gaillard des inondations.

Cette opération comprendra donc :

- la construction d'un collecteur d'eaux usées, de 2000 mm de diamètre, sur environ 660 m de long,
- La construction d'environ 64 branchements sur le collecteur d'eaux usées,
- La construction d'un nouveau réseau d'eaux pluviales en diamètre 800 à 1200 mm sur 630 m de long,
- Le mise en place d'environ 15 avaloirs pluviaux supplémentaires qui permettront une meilleure absorption des eaux de ruissellement.

### **M. VEYRET**

Il était important que nous travaillions sur ce quartier. Un autre travail sera à faire au-dessus de cette zone, en concertation avec Foulayronnes. Ensuite, nous pourrons envisager de refaire l'enrobé d'un bout à l'autre.

### **M. BEDOURET**

En espérant que la commune de Foulayronnes accepte de participer à hauteur de ses responsabilités.

### **M. VEYRET**

La Loi lui en fait obligation.

Passons au vote.

## **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

**1/- APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la mise en place de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sous l'avenue de Gaillard ;

**2/- S'ENGAGE** à faire réaliser ces travaux sous label "Charte de Qualité des réseaux d'assainissement communaux" ;

**3/- AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la consultation pour les travaux par voie d'appel d'offres ouvert,

**4/- SOLLICITE** auprès de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE l'attribution des aides les plus élevées possible ;

**5/- DIT** que cette opération ne sera réalisé que sous réserve de l'obtention des aides de l'AGENCE DE L'EAU ;

**6/- DIT** que les dépenses seront réglées par prélèvement sur les crédits inscrits au budget assainissement et au budget principal 2004 et 2005.

Pour le budget assainissement :

*Chapitre 23 : Immobilisations en cours*

*Article 2315 : Installations techniques, matériel et outillage industriel.*

Pour le budget principal :

*Chapitre 23 : Immobilisations en cours*

*Article 2313 : Constructions.*

**7/ DIT** que les recettes seront encaissées au budget de l'assainissement :

*Article 1318 : Autres Subventions d'équipement*

*Article 1681 : Autres emprunts*

## **09 – APPEL D’OFFRES CARBURANT – ANNEE 2005**

### **Mme PIGEAU – Adjoint au Maire**

Pour assurer la couverture des besoins en carburants du parc roulant municipal, durant l’année 2005, un dossier de consultation des fournisseurs a été établi en vue de la passation d’un marché à bons de commande.

Les besoins concernés sont :

- ceux de l’ensemble des services municipaux,
  - ceux de l’association de régie de quartier de Tapie,
- les consommations pour ce dernier utilisateur lui étant facturées.

L’appel d’offres portera sur l’approvisionnement en Super sans plomb octane 95, Gazole et Fioul, pour les quantités approximatives suivantes :

- ◆ 51 m3 de SUPER CARBURANT SANS PLOMB octane 95,
- ◆ 96 m3 de GAZOLE,
- ◆ 17 m3 de FIOUL.

La dépense est évaluée à 155 461 € et la recette est estimée à 12 031 €

### **M. VEYRET**

Souhaitons que le prix du pétrole arrête de monter, car cela va nous coûter très cher.

### **M. BEDOURET**

Heureusement, M. le Maire, nous consommons aussi du G.P.L. qui est à des prix beaucoup plus stables et concourt à respecter la Loi sur l’air, puisque 20 % de notre flotte municipale est équipée de G.P.L.

### **M. VEYRET**

Passons au vote.

## **LE CONSEIL**

Oùï l’exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- APPROUVE** le dossier de consultation des fournisseurs ;

**2/- AUTORISE** Monsieur le MAIRE à lancer la consultation par appel d'offres et à signer le marché à intervenir ;

**3/- DIT** que, pour l'exercice 2005 :

- ♦ La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2005 :
  - Chapitre 011 "Charges a caractere general"
  - Article 60221 " Combustibles et Carburants".
  
- ♦ La recette sera inscrite au Budget Primitif 2005 :
  - Chapitre 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses"
  - Article 7078 - "Autres marchandises".

## **10 – CREATION D'UNE CRECHE AGEN-SUD – CESSION DE TERRAIN**

### **M. VEYRET – Maire**

Lors de la conférence de la famille 2003, il a été fait part de la volonté de l'Etat d'accroître son effort pour le développement des modes d'accueil des jeunes enfants et de sa décision de confier aux Caisses d'allocations familiales la responsabilité de rechercher les partenariats avec les entreprises souhaitant s'investir dans ce domaine.

Dans ce contexte, le développement d'Agen-sud et l'extension de la Clinique St Hilaire ont conduit un groupe d'entreprises de l'agglomération à envisager la création d'une crèche à horaires atypiques pour permettre à leurs salariés de mieux concilier leur vie familiale et professionnelle.

Ce projet de crèche, d'une capacité d'accueil prévisionnelle de 45 enfants et soutenu par la C.A.F., sera porté par l'Union Départementale des Associations Familiales qui assurera la maîtrise d'ouvrage de la construction et la gestion de l'équipement dont l'ouverture est prévue pour janvier 2006.

Cette structure, apportant un complément à l'offre de services en matière de petite enfance, doit logiquement bénéficier du soutien de la ville d'Agen ; et nous avons la possibilité de l'intégrer dans le prochain Contrat Enfance qui devra être signé, d'ici la fin de l'année, avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale agricole et auquel les entreprises concernées seront associées.

Cette participation de la ville interviendra sous deux formes :

- d'une part par une participation annuelle aux frais de fonctionnement de la structure.
- d'autre part par la cession, au prix déterminé par les services fiscaux de 46 euros le m<sup>2</sup>, du terrain d'implantation de cette structure qui trouvera sa place sur la partie arrière d'une propriété communale située avenue d'Italie, entre le centre commercial et l'I.U.T. Le paiement du prix de vente sera étalé sur quinze annuités, sans intérêt, le montant de cette annuité venant en déduction de la participation de la ville d'Agen au fonctionnement.

En contrepartie, la ville disposera d'un contingent de 12 places.

### **M. VEYRET**

Je souhaite vous communiquer quelques éléments supplémentaires sur ce rapport et notamment l'historique.

De nouvelles dispositions ont été prises au niveau de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et du gouvernement, qui ont permis d'octroyer des crédits d'impôt aux entreprises qui s'engageraient dans la réalisation d'un contrat Enfance, et notamment les crèches.

En début de mandat, la CAF nous avait sollicité pour la création d'une crèche « inter-entreprises » et avait demandé que ce dossier soit traité au niveau de la communauté d'agglomération, de façon à obtenir des financements satisfaisants pour l'ensemble des communes qui participeraient. Mais la Petite enfance n'entrait pas dans la compétence de la CAA qui n'a donc pu répondre favorablement. La seule solution était d'intégrer ce projet dans la Politique de la ville puisque le projet prévoyait des horaires décalés qui constituent un des freins à l'emploi pour les familles monoparentales –avec également le frein du transport-. Mais la CAA n'a pas souhaité s'engager dans la réalisation de cette crèche qui est donc revenue sur la ville.

Je souhaitais que ce dossier réponde certains principes. Si une seule entreprise était intéressée par ce genre de structure, elle devait la construire à l'intérieur de ses propres locaux et en assurer seule le fonctionnement. Dans le cas où plusieurs entreprises étaient intéressées, certaines personnes extérieures à ces entreprises devaient cependant pouvoir en bénéficier. Enfin, il était hors de question que la ville d'Agen soit maître d'œuvre de l'opération et s'engage dans la gestion de cette structure. L'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) a donc décidé d'en assumer la maîtrise d'œuvre et la gestion.

En ce qui concerne la construction du bâtiment, une subvention exceptionnelle de la Caisse nationale d'allocations familiales, représentant 80 % du prix hors taxes de la construction, avait été obtenue début janvier 2004, les 20 % restants étant à la charge des entreprises. Pour le terrain, la ville était d'accord pour le mettre à disposition, en contrepartie d'une valorisation de ce terrain –soit une vente à tempérament- sur 15 ans.

Quant au coût de fonctionnement, les études faites par la CAF et l'UDAF ont montré que cette structure resterait déficitaire, malgré la participation des parents –fixée par la CAF- et une aide complémentaire de la CAF aux parents. Or 30 % de ce déficit -représentant environ 75 000 euros- resterait à la charge de la ville d'Agen, les entreprises en assumant 50 % de ce déficit. Il restera donc 20 % de déficit à prendre en charge par les différentes collectivités qui souhaiteront que certains enfants y soient accueillis.

Les 30 % à régler par la ville entreront dans le cadre du Contrat Enfance avec la CAF qui existe déjà et sera modifié afin d'intégrer cette structure. Ensuite, la CAF remboursera à la ville d'Agen 59 % de sa participation au déficit. Et donc, ce qui restera à la charge de la ville d'Agen concernant ce déficit est de l'ordre de 30 000 euros qui, compte tenu des autres actions du Contrat Enfance, nous amènent à un financement de la CAF de + 20 000 euros. La ville reste avec un total à payer de 10 000 euros, dont je souhaite qu'il soit financé par une subvention de la Communauté d'agglomération entrant dans le cadre de la Politique de la ville.

Au niveau de l'accueil des enfant, sur un total 45 places, 12 seront réservées à la ville d'Agen. Elles seront offertes à des Agenais qu'il est impossible d'accueillir ailleurs. Cette structure offrira un accueil de 18 places entre 6 h du matin et 22 heures et de 3 places nocturnes qui intéressent la ville d'Agen qui se retrouve parfois, en pleine nuit, avec des situations d'urgence à gérer –je pense aux femmes qui sont mises à la porte en pleine nuit avec leurs enfants-.

Nous avons demandé que cette crèche, qui devait être au départ une crèche inter-entreprises, devienne une véritable crèche.

Dans ce quartier au fort développement au niveau de l'habitat, des universités, d'un établissement hospitalier et de commerces, émergeait un besoin de service au niveau Petite enfance. Par ailleurs, nous avons un problème au niveau de l'école avec une surpopulation et des locaux inadaptés, notamment à l'école maternelle. Edouard Lacour,

Pour en revenir à notre rapport, ce projet passe par la cession du terrain estimée par les Services fiscaux au prix de 46 euros le m<sup>2</sup>. Je souhaite que ce règlement soit étalé sur 15 annuités, sans intérêts, et que cette annuité puisse venir en déduction de la participation de la ville au fonctionnement à la fois du déficit de la structure, du fonctionnement lui-même et de la nécessité d'amortir l'achat de ce terrain.

Avez-vous des questions ?

### **Mme MASSALAZ**

Vous venez de nous présenter, avec beaucoup de verve et très longuement, un projet qui n'est pas un projet municipal. Ce projet nous avait été présenté par Philippe Libier au mois de Mai 2003 au cours d'une réunion du quartier Agen-Sud. La ville a raccroché les wagons avec énormément de retard, et ses attermoissements ont certainement retardé ce projet d'une année.

Nous saluons ce projet auquel nous apportons tout notre soutien. Il s'agit d'un projet novateur à plusieurs titres et notamment dans le partenariat public-privé.

Le quartier Agen-sud concentre de plus en plus de familles et de jeunes femmes vivant seules et dont les horaires sont difficilement compatibles avec des moyens de garde classiques.

Mais la mission de la ville était de céder le terrain. Or vous donnez des précisions sur l'implication financière au niveau du fonctionnement : il resterait à la charge de la ville environ 10 000 euros par an –à condition que le Contrat Petite enfance donne 59 % du déficit, auxquels s'ajoutent 59 % du reste du déficit-

Nous n'en avons aucune assurance et je déplore que ce rapport ne fixe pas de manière très précise les coûts de fonctionnement de la structure et le montant réel de la participation de la ville pour cette année.

Je déplore également l'incohérence de votre politique Petite enfance. En effet, vous avez fermé Lamennais, alors que vous dites que l'on manque de places et que le nombre de demandes ne cesse de croître aussi dans ce quartier. De plus, vous avez annoncé à grand renfort de publicité le projet Ducourenau qui, apparemment, est enterré ainsi que la ludothèque qui devait y être intégrée ... J'ai quelques soucis quant à l'incohérence de votre politique Petite enfance.

Par ailleurs, serait-il possible d'ajouter à cette délibération, M. Le Maire, les informations financières que vous nous avez donné en matière de fonctionnement, et le montage financier que vous avez longuement exposé, avec les participations du Contrat Enfance et de la CAF. Car nous avons aussi envie de souligner l'opiniâtreté de Mme Griffond qui, tant au niveau de la CAF que de l'UNAF, a mené jusqu'au bout son projet de crèche qui a bénéficié des dispositions financières mises en œuvre par le Gouvernement. La ville n'est donc pas à l'origine mais s'est simplement rattachée à ce projet inter-entreprises.

## **M. BEDOURET**

Je souhaite expliquer notre position et notre vote contre cette délibération.

Tout d'abord, je m'associe à Mme Massalaz concernant Sandrine Derisbourg dont je regrette le départ. Nous sommes une majorité de gauche au sein de laquelle la démocratie s'exerce. Et nous avons le droit d'exprimer des réticences sur certains dossiers. Vous nous avez présenté, M. le Maire, au bureau municipal du mois de juin, un rapport sur lequel il s'agissait simplement de donner le terrain pour la réalisation de ce projet. Et il était convenu que nous ne devions pas nous engager sur la question du fonctionnement. Sur cette position, un consensus avait été trouvé au sein du Bureau municipal sur le projet de la crèche inter-entreprises.

Depuis, les choses ont évoluées et nous sommes passés d'une situation où la ville devait seulement donner le terrain à une situation où nous participons également aux frais de fonctionnement.

Or notre formation politique désapprouvait totalement la participation au fonctionnement cette crèche, et je crois savoir M. le Maire, qu'à l'origine vous-même vous ne souhaitiez pas que nous entrions dans le financement de cette opération.

Par ailleurs, comme l'a souligné Mme Massalaz, nous avons d'autres structures à défendre, pour lesquelles nous avons demandé des aides. Or ces aides nous ont été refusées pour ces structures, alors qu'elles ont afflué peu de temps après, lorsqu'il s'est agi de la crèche inter-entreprises -puisque la CAF va largement participer-.

Finalement, lorsque le bilan est fait de cette crèche inter-entreprises, -même s'il est mis en avant une cause noble d'assistance aux familles mono-parentales pour la garde des enfants en bas-âge-, il s'avère qu'il s'agit, en fait, quasiment d'une opération public/public, car la participation des entreprises sera très faible.

L'objectif de cette crèche est d'aider les familles mono-parentales à améliorer leur employabilité, en facilitant la garde des enfants. A mon avis, cela cache la flexibilité, la précarité que l'on constate sur le terrain. Ainsi, pour répondre à des problèmes de précarité et d'employabilité, nous allons mobiliser, pour garder ces enfants, d'autres individus qui vont à leur tour tomber dans des horaires flexibles et atypiques.

Nous n'admettons pas que des fonds publics encouragent, cautionnent et amplifient cette flexibilité au mépris des objectifs élémentaires de notre politique nationale en faveur de la famille.

Et donc, en conscience et par éthique, nous nous prononcerons contre cette délibération –alors que, je le répète, s'il ne s'était agi que de donner le terrain, nous aurions voté favorablement-.

## **M. VEYRET**

La crèche de la rue Lamennais est une crèche associative, avec un conseil d'administration -où siégeait d'ailleurs Sandrine Derisbourg-. Ce Conseil d'administration, en raison de difficultés, m'avait informé de sa décision de fermer cette structure qui mettait en péril les trois autres. Le chiffre présenté concernant le taux d'occupation de cette crèche, était de l'ordre de 45 %. Or ce taux varie beaucoup dans la journée –avec parfois peu et parfois trop d'enfants-, et la moyenne donne le pourcentage d'occupation. Je vous rappelle que la CAF rémunère désormais l'heure et non plus la journée ou la demi-journée comme par le passé.

En échange de cette fermeture, nous avons mis en place les moyens nécessaires afin qu'aucun enfant ne se retrouve sans accueil, soit dans la structure municipale soit dans une des trois autres structures, y compris pour une durée d'une heure. Signalons aussi que la crèche Lamennais posait quelques problèmes en terme de locaux, mais le débat aujourd'hui ne se situe pas là. La ville d'Agen a continué, à l'euro près, à octroyer la même subvention.

Par ailleurs, depuis plus de deux ans, il était demandé que la structure « Le temps des tout petits », engage une personne pour la diriger véritablement. En effet, des frais de personnels importants étaient induits par l'utilisation intempestive de remplaçants. Depuis, la directrice tient sa place dans la gestion de cette structure, bien qu'il soit toujours difficile de gérer une crèche associative même fortement soutenue par la Mairie.

J'ai demandé que les financements de la ville soient constants, afin que les structures actuelles restent pérennes.

Vous dites ensuite que la Mairie s'est raccrochée à ce projet : erreur d'analyse de votre part ! Ce projet a effectivement été amené par une entreprise et par la CAF, comme devant être un projet d'agglomération, mais dont le terrain se situerait sur la commune d'Agen. Or, à l'origine, ce projet ne concernait qu'une seule entreprise et je considérais donc qu'elle pouvait construire ses propres locaux. Que la CAF souhaite aider cette entreprise, c'était son problème. Pour nous, il était hors de question de favoriser une entreprise, qui plus est une entreprise hospitalière venant en concurrence avec l'hôpital public, dont le président du conseil d'administration est mon Premier adjoint.

En devenant un groupement d'entreprises, la question s'est posée différemment. Elle entrait dans le domaine de l'économie et dans la compétence de la Communauté d'agglomération. Ce dossier a donc été instruit par la C.A.A. jusqu'en mai 2004, date

à laquelle elle s'est retirée. La ville a donc du reprendre en urgence le projet, afin qu'il puisse être équilibré au plan du financement de l'investissement et du fonctionnement, les entreprises n'assurant pas 100 % du déficit. La ville, en échange, entend récupérer 12 places au profit des agenais.

Quand à la précarité, nous la dénonçons tous. Mais cette flexibilité de l'emploi existe et est parfois indispensable : par exemple, les structures d'accueil de soins qui ne peuvent être fermées la nuit ; les grandes surfaces aux contraintes économiques et dont 7 % du personnel est en situation mono-parentale avec de jeunes enfants.

Nous pouvons choisir de ne pas nous engager sous prétexte que cela favorise la précarité. Mais ce faisant, nous ne répondrions pas aux problèmes des personnes dans leur quotidien. Aussi apportons-nous cette réponse, même si elle n'est pas satisfaisante.

Certaines règles, je vous l'accorde, sont à modifier dans le monde du travail. Mais cela n'est pas du ressort du Conseil municipal, mais de l'Assemblée nationale et du Parlement Européen qui permet même que l'on revienne sur des avantages acquis par le personnel : par exemple, le Code du Travail interdisait en France le travail de nuit des femmes. Le Parlement européen n'a pas modifié une directive européenne qui en prévoyait l'application au titre de l'égalité hommes-femmes.

Le problème du Maire, c'est l'agenaise qui a trouvé du travail et qui doit commencer à 6 heures du matin mais qui n'a personne pour garder son enfant si tôt. Et si je peux lui proposer la solution de cette crèche, elle sera peut-être sécurisée et acceptera cet emploi. Il s'agit donc bien d'un nouveau service à apporter à la population.

Par ailleurs, le Contrat Enfance va être re-signé avant la fin de l'année. Une délibération sera alors soumise au Conseil municipal dans laquelle seront précisés l'ensemble des éléments financiers demandés par Mme Massalaz.

Je vous rappelle les termes de la négociation. La ville voulait donner le terrain, mais l'UDAF a préféré une participation dans le cadre du déficit de fonctionnement. Vous en avez été informés en bureau municipal. Puis la négociation s'est poursuivie, et j'ai négocié 30 % et les 12 places pour la ville. J'avais aussi demandé que les entreprises assument 70 % des frais de fonctionnement, mais elles ont refusé et sont restées à 50 %. La CAF se tourne donc aujourd'hui vers d'autres collectivités pour combler les 20 % manquants.

## **M. DISSES**

Je partage les arguments développés en faveur de ce projet et je le voterai avec plaisir. Si nous votons contre, ce projet ne se fera pas.

La question reste : « *Pouvons-nous priver les agenais de 45 places de crèche ?* » A cette question je réponds non, d'autant que les financements proviennent majoritairement des gens eux-mêmes, par les cotisations de la CAF et l'impôt municipal.

Nous ne devons pas rester dans une attitude dogmatique mais nous poser la question de savoir si ce projet a, ou n'a pas, une utilité sociale. Et nous devons répondre par rapport à cela. Personnellement, je préfère quitter cette assemblée en me disant : « *j'ai donné un coup de pouce à un projet qui répond à une utilité sociale* » plutôt que de me dire « *j'ai étouffé un projet qui aurait peut-être permis à 45 enfants de trouver leur place* ».

Quant à l'argument qui consiste à dire que l'on favorise la flexibilité, sachez que la flexibilité n'a pas attendu après nous, comme les heures décalées et les heures de nuit. Et dire : « *plus les gens souffrent, plus ils luttent* », est une vieille lune qui a eu son heure de gloire à une époque révolue. Ou bien, si nous y croyons encore, ne faisons plus de routes et supprimons les transports d'autobus qui mènent à ces lieux d'exploitation ; ne faisons pas d'adductions d'eau, etc.

En ce qui concerne l'action contre la flexibilité, nous aurons l'occasion durant l'année 2005 de se positionner, les uns et les autres, pour savoir s'il convient ou pas de l'inscrire dans la Constitution européenne.

La question d'aujourd'hui est : « *y a t-il ou n'y a t-il pas dans cette crèche une utilité sociale ?* » Dans les arguments développés, je n'ai pas entendu qu'il n'y ait pas d'utilité sociale, même si j'admets qu'il convient de mettre, par la signature de conventions entre les parties, des garde-fous -comme l'a dit M. le Maire-.

Par rapport à l'utilité sociale de ce projet, et parce qu'il n'y a pas de raison dogmatique de le faire « capoter », je me prononcerai sans aucun complexe et avec beaucoup de plaisir en sa faveur.

## **M. CAMINADE**

L'essentiel a été dit, mais j'interviens en ma qualité de Président du conseil d'administration du Centre hospitalier au sein duquel nous avons fait le même constat. L'analyse des besoins sociaux fait ressortir un besoin très fort de places d'enfants dans les crèches. En effet, récemment, un recrutement accru d'infirmières a été réalisé : ce sont de jeunes mères de famille et nous devons répondre à leur attente.

En conséquence, nous menons une réflexion pour se doter d'une structure répondant aux attentes des familles, et permettant aux salariées d'évoluer dans les meilleures conditions possibles. Je me devais de vous apporter cette précision puisque le Maire a fait référence, tout à l'heure, au secteur public de santé. Nous vous tiendrons informés de la réflexion se poursuivra dans les mois à venir.

## **M. BEDOURET**

Notre intention, M. le Maire, n'est pas d'entrer dans un débat prématuré sur la Constitution européenne. Il existe effectivement différents niveaux de responsabilité.

Il est généreux de dire : « *il faut aider ces pauvres mères de famille...* ». Nous y sommes tous favorables, mais la question est de savoir comment nous souhaitons les aider : est-ce en embauchant deux autres personnes qui, forcément, souffriront elles-mêmes des horaires décalées et de la précarité ?

Car voyez ce qui se passe aujourd'hui en France : les horaires atypiques, la précarité du travail des femmes galopent. Je veux bien que l'on dise que c'est la faute à l'Europe, ou au fait que nous ne sommes pas au pouvoir. Mais admettons qu'à un moment, nous avons une part de responsabilité dans ce projet.

Le groupe que je représente avait décidé de répondre favorablement à la cession du terrain à hauteur de 120 000 euros –ce qui n'est pas négligeable- pour aider à la réalisation de ce projet ; je pensais donc que la ville avait honorablement et suffisamment soutenu ce projet. Et j'attendais que les entreprises s'y impliquent beaucoup plus car je vois bien le dérapage ultra-libéral que notre pays subit aujourd'hui.

Je considère que mon devoir, en tant qu'homme de gauche, est de résister à ce dérapage. Nous avons voté favorablement pour le terrain, mais nous ne voterons pas pour participer au fonctionnement de cette crèche car nous réclamons un engagement beaucoup plus fort des entreprises. C'est d'ailleurs ce que préconise un rapport sur la politique de la famille en France, à savoir que les entreprises participent aux projets à un niveau conséquent, au risque de voir des financements publics venir alimenter des mécanismes de flexibilité et de précarité. Et cela va à l'encontre de la politique publique que nous mettons en place au niveau de la famille.

Je vous rappelle que dans les pays nordiques, d'autres dispositifs sont mis en place pour aider l'emploi des femmes qui ont des enfants en bas âge. Or ces mesures ne conduisent pas à provoquer la même flexibilité. Il est courant de d'entendre : « *en France, cela n'est pas possible* ». Mais à écouter tout le monde, il semble qu'en France, rien ne soit possible.

Nous voterons donc contre ce rapport en raison de la partie « participation au fonctionnement », et non pas pour la cession de terrain.

## **M. VEYRET**

En ce qui concerne les pays nordiques, vous pourrez constater le retard existant entre les pays latins et les pays nordiques en consultant la représentation nationale au sein de leurs Parlements par rapport à la représentation française. Cela dit, ayant une sœur qui vit en Norvège, je connais la problématique qui n'est pas toujours aussi rose qu'on peut le dire.

Je tiens aussi à rappeler que la finalité de notre participation est l'octroi de 12 places réservées à la ville d'Agen, et qui ne seront pas attribuées aux entreprises. Je suis prêt à étudier avec vous le rapport entre le coût d'un investissement pour construire 12 places de crèche, et le montant de notre participation au fonctionnement de cette crèche.

Même si l'on ignore les 22 000 euros provenant du Contrat Enfance et que l'on ne tienne compte que des 30 000 euros que nous devons payer pour ces 12 places, - ajoutés au terrain donné pour avoir un bâtiment neuf-, je ne suis pas sûr que nous fassions un cadeau à ces entreprises même si elles ne veulent pas participer au-delà de 50 %.

Et je reste convaincu, même si je ne réduis pas la précarité et la flexibilité, que je facilite les conditions de travail des personnes qui bénéficieront de cette structure.

Passons au vote.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

**ET PAR 30 VOIX FAVORABLES ET 6 VOIX CONTRE** (M. Bédouret – M. Rousseaux – M. Renard – Mme Labadie-Lemière – Mme Bories-Matallah – Mme Deltour)

**1/ DECIDE** de céder, dans les conditions définies ci-dessus à l'Union Départementale des Associations Familiales, ou à toute structure associative qui se substituerait à elle, un terrain d'une superficie d'environ 2 600 m<sup>2</sup> situé sur la partie arrière de la parcelle cadastrée CC 216 et 218, intégrant un accès sur l'avenue d'Italie

**2/ DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **11 – CONTRAT EDUCATIF LOCAL – AVENANT N°2**

### **M. Matéos – Adjoint au Maire**

Dans le cadre de la démarche engagée par la Ville pour mettre en place un Projet Educatif Local, le Contrat Educatif Local a été mis en oeuvre à la rentrée 2002/2003.

Ce dispositif contractuel d'une durée de 3 ans (1/09/2002 - 31/08/2005) a pour objet de regrouper et de coordonner l'ensemble des actions d'animation menées en temps péri-scolaire (soit de 12 h à 14 h ou de 17 h à 19 h) qu'elles soient sportives ou culturelles, en cohérence avec les projets d'écoles.

Il s'appuie sur l'engagement volontaire de tous ceux qui, dans la commune, sont responsables de l'éducation : familles, collectivité locale, écoles, associations (sportives, culturelles, d'Education Populaire...) et il est soutenu par l'Etat et des organismes à vocation sociale.

Après avoir fait un bilan des opérations menées en 2003/2004, le Comité Local de Pilotage du 11/05/2004 a défini les orientations pour 2004/2005. Un appel à projets a été lancé auprès des divers partenaires (écoles maternelles et élémentaires, associations sportives et culturelles...) sur la base du volontariat des équipes pédagogiques souhaitant s'inscrire dans ce dispositif. Le Comité Local de Pilotage a examiné le 22/06/2004, les projets élaborés et a validé les opérations retenues pour la prochaine année scolaire.

Deux axes prioritaires ont été retenus par le Comité Local de Pilotage pour l'année scolaire 2004/2005 :

- Développer les activités culturelles
- Développer les activités destinées aux enfants de niveau C.P. ET C.E.1 (7/8ANS).

Les actions mises en place en 2003/2004 sont reconduites car elles ont été appréciées par les enfants, ainsi l'initiation aux activités physiques et sportives organisée avec les concours des associations suivantes : SUA Tennis de Table, SUA Tennis, Aïkido club agenais, Karaté club agenais. L'Aviron agenais interviendra pour la première fois au dernier trimestre 2004/2005. Sera reconduite aussi l'initiation aux activités culturelles et artistiques organisée avec les associations suivantes : Temps Danse Hip Hop, Récré, Savate, K'Danser, Théâtre du Bout des Doigts, Cirk'n co, Les Petits Débrouillards, la Fédération des Œuvres Laïques. L'association du Florida interviendra pour faire découvrir aux enfants la musique assistée par ordinateur. Enfin, la F.O.L. s'est investie d'une nouvelle façon dans le C.E.L. cette année en proposant un itinéraire d'initiation au cinéma, complémentaire du dispositif départemental d'éducation à l'image « école et cinéma » dont font partie les écoles élémentaires P. Langevin, E. Lacour, Sembel, E. Reclus, Scaliger. Cette opération permet d'élaborer un autre art que ceux déjà présents dans le C.E.L., art prisé par les jeunes puisqu'il constitue leur première pratique culturelle.

Pour l'année 2004/2005, sept opérations sont définies :

**1 – Initiation aux pratiques sportives :**

- Judo
- Aïkido
- Karaté
- Tennis
- Tennis de table
- Aviron
- Pelote
- Basket
- Multisports
- Rollers
- Badminton
- Disque volant

**2 – Initiation aux activités culturelles et artistiques :**

- Musique assistée par ordinateur
- Hip Hop
- Arts plastiques
- Culture du Moyen Age
- Culture africaine
- Théâtre
- Cirque
- Activités scientifiques
- Lire et faire lire

**3 – Initiation au cinéma (F.O.L.)**

**4 – Sensibilisation à l'environnement naturel urbain** (ARPE 47, CLSH des Iles, école Scaliger, SEVE de la ville d'Agen)

**5 – Sensibilisation à l'hygiène alimentaire** (école E. Reclus, association des parents d'élèves, société Avenance, Comité Départemental d'Education à la Santé, Centre Social de Montanou, médecine scolaire)

**6 – Aménagement des temps d'accueil à l'école élémentaire Herriot**

**7 – Aménagement du temps périscolaire à l'école élémentaire J. Bara** (association pour l'éducation globale des élèves de l'école J. Bara)

Toutes ces opérations concernent l'année scolaire 2004/2005, troisième et dernière année scolaire de ce premier contrat.

Pour l'année scolaire 2004/2005, le coût prévisionnel du dispositif CEL s'élève à 79 385 € avec une participation de la ville d'Agen de 58 205 € (pour mémoire 76 000 € prévus en 2003/2004, dont une participation de la ville de 57 000 €).

## **M. QUERBES**

Il est bien entendu que nous ne prenons pas de décisions au niveau des actions – même si elles sont soumises à notre Conseil- puisqu'il convient qu'elles soient définies au niveau des écoles elles-mêmes.

Cependant, j'ai suggéré à M. Matéos que soient mises en place des actions de sensibilisation qui peuvent concerner de nombreuses communes, par exemple sur la question du déplacement pour se rendre à l'école. En effet, la manière dont les parents amènent leurs enfants à l'école –le plus souvent en voiture- provoque des embouteillages, sans parler des risques d'accidents.

Aussi, de nombreuses communes réapprennent aux enfants la marche à pied, avec un accompagnement permettant d'assurer leur sécurité. Cette mesure est facilitée par le fait que nous avons un tissu d'écoles géographiquement réparties sur la commune et donc avec une distance très limitée.

Je pense que cela participerait à une bonne éducation des enfants de les sensibiliser à la marche le plus tôt possible, avec pour conséquences que les voitures sortiraient moins, à l'heure de la rentrée ou de la sortie des écoles.

## **Mme FERRER**

Etant partie prenante dans une association citée dans le cadre du CEL, je vous demande de ne pas participer au vote.

## **M. VEYRET**

Passons au vote.

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE (sauf Mme FERRER qui ne participe pas au vote)

**1/- APPROUVE** l'avenant n°2 au Contrat Educatif Local d'Agen pour l'année scolaire 2004/2005

**2/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant avec l'Etat ainsi que toute convention de financement s'y rapportant.

**3/- DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Fonction 20 – Services communs

## **12 – RESTAURATION MUNICIPALE – DELEGATION DE LA GESTION**

### **M. Matéos – Adjoint au Maire**

Par délibération en date du 9 février dernier vous avez décidé de faire appel à un cabinet de consultants pour vous aider dans le choix des orientations à prendre dans le fonctionnement de la restauration collective municipale, tant scolaire que sociale car, d'une part, le contrat de concession de la restauration scolaire arrive à échéance le 31 août 2005, et, d'autre part, les locaux du Restaurant social ne répondent plus aux règles d'hygiène alimentaire de restauration collective.

De plus, le directeur des services vétérinaires, à la suite de l'inspection des locaux du Restaurant Social au mois de mars dernier, a fait savoir à Monsieur le Maire par lettre en date du 17 juin 2004, qu'en raison de la non-conformité de ces locaux à la réglementation en vigueur et en l'absence d'agrément préfectoral, il n'autorisait plus le C.C.A.S. à exercer une activité d'exportation des repas fabriqués au Restaurant social, et ce à compter du mois de septembre 2004 et de fabrication des repas à compter de septembre 2005.

Le cabinet OMNIREES conclut dans son diagnostic que la restructuration des locaux du Restaurant Social devra être totale, pour les mettre en conformité aux règles d'hygiène et de sécurité alimentaire, et recevoir ainsi l'agrément des services vétérinaires. Cette restructuration étant extrêmement difficile et coûteuse, le cabinet OMNIREES préconise que les repas sociaux ne soient plus fabriqués au Restaurant social mais que leur production soit regroupée avec celle des repas scolaires au sein de la cuisine centrale, établissement fonctionnel et conforme.

En ce qui concerne le choix du mode de gestion pour la production de ces repas, le cabinet OMNIREES privilégie la gestion déléguée à la régie, car le passage en régie implique de rembourser au 31 août 2005 le solde conséquent du crédit bail de la restauration scolaire, d'intégrer dans l'effectif municipal les 23 agents de la cuisine centrale et les 34 agents des offices des écoles agenaises employés actuellement par la société Avenance pour la restauration scolaire, et aussi d'acquérir un savoir-faire et des outils de gestion que la ville n'a pas.

La municipalité considère donc que la délégation du service public de la restauration municipale est le mode d'exploitation le plus approprié et elle souhaite que le cabinet OMNIREES continue sa mission d'assistance et de conseil, tant en apportant son aide au contrôle du respect des engagements du concessionnaire jusqu'à la fin du contrat actuel de restauration scolaire, qu'en accompagnant les services municipaux dans la passation du nouveau contrat de délégation. Le montant de la prestation demandée au cabinet s'élève à 33 130 €.

La procédure prévue par la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 énoncée dans l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de délégation de service public, prévoit notamment la décision du Conseil Municipal sur le principe de la délégation de service, et la constitution d'une commission de délégation de service public qui doit émettre un avis sur les offres des candidats lors de la consultation. Le Conseil Municipal, qui doit statuer, est préalablement informé de l'avis de cette commission.

De plus, nous avons été amenés, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à consulter la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui a donné un avis favorable à l'exploitation de ce service sous forme de délégation de service public.

### **Mme GOURGUE**

J'ai reçu, comme vous sans doute, une lettre émanant de la C.G.T. qui m'interpelle et qui provoque beaucoup de questions. Elle dit : *« la restauration collective de la ville d'Agen n'est pas satisfaisante ; c'est le constat des usagers et de la plupart des élus. Il est des jours où les enfants quittent la cantine avec très peu de nourriture consommée. »*

Je voudrais savoir quels sont les élus qui ont goûté aux repas des enfants ? Je n'incrimine personne, mais cette lettre contient des accusations graves. Pouvons-nous avoir quelques explications ?

### **M. VEYRET**

Demandez des explications à ceux qui se plaignent, pas à moi. Je pense que, sans doute, comme dans toute restauration collective, certaines choses doivent être imparfaites. Mais une commission des menus existe et est très attentive à ce qui s'y passe.

J'ai personnellement et à plusieurs reprises mangé dans les cantines et j'ai pu constater que les menus n'étaient pas toujours assez variés, même si lorsque vous interrogez les enfants sur ce qu'ils aiment, ils répondent invariablement : « des pâtes ». Que la restauration soit municipale ou assurée par une société, des problèmes peuvent toujours survenir

### **Mme HENRY**

Je siége à la commission des menus –je suis moi-même maman d'une élève de l'école Sembel-. et un gros travail a été fait à la demande, à la fois des élus et des parents d'élèves Depuis six mois environ, les parents d'élèves de Sembel semblent satisfaits de la Société Avenance –et je suppose qu'il en est de même ailleurs- : les plats arrivent chauds, les menus sont équilibrés. Personnellement, je peux affirmer que ma fille ne se plaint plus depuis longtemps de la cantine de l'école.

### **M. MATEOS**

La nouvelle Directrice de la Société Avenance associe les parents à l'élaboration des menus et tient compte de leurs remarques. Un cahier de doléances a été mis en place au sein des offices, permettant aux parents de faire partager leurs interrogations. Certains ont aussi fait part d'une nette amélioration.

Nous nous sommes beaucoup interrogés, au moment de la réintroduction de la viande bovine pour laquelle nous avons demandé traçabilité et régularité dans les menus hebdomadaires.

Trois à quatre fois par semestre, j'ai pris l'habitude de partager le repas des élèves et des enseignants, ce qui permet d'échanger nos points de vue avec Avenance et également avec les parents, les associations de parents d'élèves et les enseignants.

## **M. BEDOURET**

J'ai assisté à quelques commissions des menus –sauf les deux dernières-. Je me souviens que nous avons émis le souhait auprès d'Avenance que soient intégrés en plus grande quantité les produits frais dans les menus. Il nous avait été répondu qu'Avenance avait des difficultés à intégrer ces produits frais dans les menus, car ce genre d'opérateur se fournit auprès de grandes centrales d'achat.

Quant au niveau des additifs alimentaires, certains nous paraissaient se trouver en quantité excessive dans les plats.

Je ne sais pas si des réponses ont été apportées, entre-temps, à ces questions.

## **M. MATEOS**

Cette commission de D.S.P, dont nous devons aujourd'hui désigner les membres, devra précisément travailler sur la traçabilité, la qualité des produits, etc.

## **M. QUERBES**

Chacun mesure l'importance du rapport qui nous est soumis.

La restauration collective fait partie de ces quelques secteurs emblématiques du service public et d'une gestion municipale. Elle se place en effet au cœur de plusieurs préoccupations humaines :

La restauration, c'est d'abord manger à sa faim, un droit qui n'est pas encore celui de trop nombreuses familles.

La restauration, c'est aussi, et de plus en plus, une composante de la santé, tant pour développer une bonne diététique que pour écarter les risques sanitaires.

La restauration, c'est aussi une question de culture, d'appropriation progressive d'une culture familiale, locale, et de rencontre et de mixité avec d'autres cultures.

La restauration, surtout dans le milieu scolaire, est un moment important d'éducation et de socialisation.

La restauration, est enfin un instrument du développement local, assurant un débouché aux productions locales –ce qui n'est plus trop le cas aujourd'hui-, à des filières de qualité, et pourquoi pas, quand on connaît la dictature exercée par la grande distribution, à un commerce équitable.

La décision que nous allons prendre de gérer directement cette restauration municipale ou d'en déléguer la gestion à une société privée aura des impacts positifs ou négatifs sur toutes ces questions.

Ce choix de la forme de gestion se pose à la ville d'Agen comme à des milliers de collectivités au plan national, et la réponse qui est donnée par 75 % d'entre elles est de gérer en régie directe ce service public.

Cette réalité découle sans doute de l'idée simple que les enjeux humains, sociaux, économiques, culturels liés à la restauration collective sont mieux gérés par une institution, -la commune-, qui a pour finalité le service public et l'intérêt commun, que par une entreprise privée dont la stratégie, aujourd'hui internationale, est guidée par la rémunération au taux le plus élevé possible des capitaux de ses actionnaires.

Mais pour arriver à ce choix largement majoritaire des collectivités locales, -et que je partage-, il faut répondre à un certain nombre de questions posées par l'audit et que peuvent se poser les élus.

Concernant l'impact financier, l'étude du consultant est claire. Il n'y a pas de différences significatives entre les deux modes de gestion. Je nuancerai toutefois ce constat en notant qu'à mon avis, le coût de la gestion directe tel qu'il figure dans ce rapport me semble sur-évalué par la prise en charge de « frais de licenciements » qui ne nous incombent pas. Je reviendrai sur cette question.

Sur la question de la responsabilité, il faut d'abord rappeler qu'elle se pose dans tous les domaines de l'activité municipale.

Pour n'en prendre qu'un : la santé du personnel, je rappelle que le code du travail prévoit que : *« le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés »*.

Qui peut affirmer, autour de cette table, que toutes les obligations réglementaires sont aujourd'hui remplies ? Je peux dire, en tant qu'adjoint au personnel, que c'est ce que nous réalisons avec l'administration, sans pouvoir affirmer qu'un juge ne puisse pas trouver des insuffisances dans l'action engagée.

Il en est de même pour la restauration scolaire, dans la situation actuelle comme dans la situation future, quelle qu'elle soit.

Il est légitime que nous ayons comme préoccupation de réduire, dans tous les domaines, les risques liés à la responsabilité du Maire, puisque réglementairement, le Maire assume cette responsabilité. Mais cela peut-il se faire par le recours à des

intermédiaires comme un gestionnaire privé ? Je ne le crois pas car la responsabilité du Maire pourra toujours être retenue, en cas d'absence ou d'insuffisance de contrôles.

Or quels moyens nous donnons-nous pour contrôler les délégataires de services publics ?

Il faut mettre au crédit de cette municipalité la réalisation d'audits sur la gestion de l'eau ou de la restauration scolaire. Mais des moyens humains, permanents et suffisants existent-ils dans la commune pour assister le Maire dans ses responsabilités ?

J'ajoute qu'on ne peut s'en tenir à un débat sur la responsabilité qui se limiterait à trouver un paravent, à mes yeux illusoire, à la responsabilité des élus. La question première n'est pas en effet de savoir qui serait responsable, par exemple en cas d'intoxication alimentaire, mais comment évite-t-on une intoxication alimentaire ?

C'est donc la question de la prévention qui est déterminante, et elle nous renvoie à des réponses simples que j'ai extrait d'un ouvrage spécialisé : « *la meilleure manière de limiter le risque pénal ... consiste à respecter les principes de maîtrise des risques définis par l'arrêté du 29 septembre 1997 et par le guide de bonnes pratiques d'hygiène* ». Mais je repose la même question : quels contrôles exerçons-nous et exercerons pour l'application de ses principes ? De quels moyens et de quelles compétences disposons nous pour cela ?

Et il y a d'autant plus à être inquiet dans ce domaine que l'audit note nombres d'insuffisances dans le contrat de 1997 : par exemple, nous ne faisons pas respecter, malgré nos mises en demeure, les obligations du gestionnaire de limiter le nombre de repas produits à la quantité prévue par le contrat de délégation.

Cela rejoint la question d'éventuels licenciements à la fin du contrat qui vient à échéance à fin 2005.

Le consultant en effet s'inquiète sur le fait qu'une reprise en régie directe pourrait contraindre la municipalité à financer le licenciement d'une partie du personnel du gestionnaire qui travaille actuellement à la production de repas, exportés hors de la commune. Car il convient de savoir que dans le cadre d'une reprise –quelle soit faite par un organisme public ou privé-, ce repreneur est dans l'obligation de reprendre le personnel.

Non seulement je pense qu'il serait totalement abusif de rendre responsable la commune de prestations et de personnels qui relèvent de l'activité du gestionnaire avec d'autres collectivités –soit hors de notre contrat de gestion-, mais je souligne que cette situation obère dès à présent les conditions d'une concurrence ouverte dans le cadre d'une gestion déléguée et d'un appel d'offres.

Cette situation, où le gestionnaire produit deux fois plus de repas pour l'extérieur qu'il n'en produit pour la commune- permet en effet au gestionnaire de satisfaire à moindre coût une clientèle extérieure et place l'actuel gestionnaire en position privilégiée par rapport à un futur appel d'offres.

Aussi je souhaite vivement que, dans l'intérêt actuel et futur de la commune, cesse ce dysfonctionnement en obtenant immédiatement que soient dissociés dans les rapports de gestion, l'activité et les personnels qui résultent de l'exécution de la délégation de service public de la commune d'Agen, et celle de prestations à des organismes extérieurs. Je souhaite également que le Directeur du service de la concurrence et des prix soit saisi de cette situation –d'autant qu'il participera à nos délibérations concernant les délégations-.

Mais dans tous les cas, je crois qu'il faut être ce soir très clair : le futur gestionnaire de la restauration municipale, qu'il soit public ou privé, n'aura en rien à assumer des activités et des emplois dont la réalisation, extérieure au contrat de délégation, est contraire à la réglementation -comme l'a rappelé la Cour des comptes-.

Donc, à mes yeux, aucun des éléments financiers, de responsabilité et de reprise du personnel ne justifie le maintien de la délégation de service public. Par contre la gestion directe me semble pleinement être en mesure d'atteindre les objectifs que j'évoquais au tout début, et notamment, comme le souligne l'audit, la nécessaire amélioration de la qualité et de la diététique des repas –puisque l'audit pointe de graves insuffisances et suggère notamment une augmentation de la valeur de la matière première présente dans les repas.

Il y a six mois notre conseil a décidé de recruter un consultant avec deux missions :  
- la première, aider les élus à se prononcer sur la forme de gestion,  
- la seconde : accompagner la réflexion des élus dans la réalisation d'un cahier de charges dans le cadre du choix de la délégation.  
Nous avons à répondre ce soir à la première question, celle du choix de gestion.

Je fais pour ma part le choix d'une gestion directe du service public, et non pas, comme le propose la délibération, la délégation de gestion.

Si la gestion directe était choisie ce soir, il nous appartiendrait d'ici août 2005 –fin du contrat- de recruter ou redéployer le personnel de gestion et d'administration prévu dans l'audit, soit cinq personnes –personnel d'encadrement que l'on peut imaginer rester dans la société gestionnaire-.

Si le conseil municipal votait pour l'autre option, je tiens aujourd'hui à dire mes craintes de voir cette procédure de délégation ne pas aboutir comme nous le souhaiterions en raison du risque d'une absence de concurrence, ce secteur étant dominé par trois entreprises : SHR, SODEXO et AVENANCE ; et donc, en l'absence de concurrence, le risque d'une charge financière pour la commune et les familles bien au-delà des estimations et des chiffres fournis par l'audit.

Je termine en disant que si la décision que nous avons à prendre est importante, elle est aussi complexe. Nous allons la prendre chacun, je n'en doute pas, avec le souci des intérêts des usagers et de la commune, mais en pondérant chacun à notre façon les avantages ou les inconvénients recensés par l'audit sur chacune des options. Mais une fois la décision prise, -et qu'elle soit-, le chantier de l'amélioration de la restauration collective restera ouvert, notamment par les prochaines décisions que nous aurons à prendre en Conseil municipal.

## **Mme MASSALAZ**

Un paragraphe du rapport présenté nous informe que le cabinet OMNIREs, considérant que les règles d'hygiène ne sont pas assurées et compte tenu du coût trop élevé d'une remise aux normes de la cuisine du Restaurant social, préconise que les repas sociaux ne soient plus fabriqués au Restaurant social mais que leur production soit regroupée avec celle des repas scolaires au sein de la Cuisine centrale –et donc par le délégataire actuel et futur-.

Il est surprenant de voir la Mairie d'Agen privatiser le Restaurant social. Et l'on peut s'interroger sur les missions de ce restaurant.

Pour ce qui concerne les repas fournis aux Municipaux, ces derniers pourront se rendre au futur Restaurant Inter-administratif.

Par contre, la question se pose sur les repas portés au domicile des personnes âgées et handicapés, ainsi que les repas aux plus démunis. Cette population est connue du CCAS qui voit ces personnes en de multiples occasions et a un lien direct avec elles. Et ce n'est pas pour rien que le restaurant social est adossé au CCAS. En prenant cette option, vous allez couper ce lien.

Pouvez-vous nous dire si les repas continueront à être livrés par le CCAS, même s'ils sont fabriqués par la société en charge de la restauration scolaire. Nous espérons que ce service aura encore le bénéfice de ce lien. Quant aux repas aux plus démunis, ce lien avec le CCAS existera-t-il encore ?

## **M. VEYRET**

Ce n'est pas notre consultant qui a dit qu'il ne fallait plus faire de repas, mais la Préfecture qui, cet été et au moment où nous nous y attendions le moins, nous a demandé de ne plus faire de repas.

Depuis, nous achetons ces repas mais nous les distribuons nous-mêmes. Le portage des repas est donc toujours assuré par nos équipes et cela continuera ainsi.

Le problème réside dans une différence, notamment au niveau de la quantité, entre le repas qui était réalisé par la cuisine du restaurant social et celui d'Avenance. J'ai donc demandé à ce qu'une personne d'Avenance accompagne la tournée afin d'apprendre à tenir compte des habitudes des personnes âgées et à adapter le service du portage des repas.

Pour les repas aux personnes en situation de précarité, ils seront bien entendu, toujours servis. Le Restaurant social conservera une salle de restauration mais les repas n'y seront plus fabriqués. Nous ferons en sorte de conserver, dans cette structure un accueil suffisant pour répondre à certaines demandes.

Sur le fond du problème, j'avoue que dès le départ, j'étais plutôt favorable à une gestion en régie directe, car elle permet plus de souplesse et –comme le disait Jean- cela peut faire partie des missions d'une municipalité.

Si nous avons décidé de passer en régie directe, ce rapport n'aurait pas lieu d'être, puisque nous n'aurions pas abordé le problème de la nécessité d'une délégation de service public. Or nous sommes déjà en délégation de service public depuis 8 ans, et nous devons en sortir pour établir une nouvelle restauration.

Je me souviens, lors d'un de mes premiers rendez-vous, après ma prise de fonction de Maire, que j'ai rencontré le délégataire qui m'a expliqué « *qu'il perdait de l'argent tous les jours* ». Des négociations très dures ont été menées avec Avenance, notamment sur le prix du repas qu'il voulait augmenter en raison du passage aux 35 heures. Je lui ai fait remarquer qu'en contrepartie, il avait bénéficié d'une baisse des cotisations sociales. Nous avons dit ensuite nos exigences sur la viande, et notamment la viande bovine.

Mais le fond de l'affaire portait surtout sur la redevance que nous percevions pour les repas que cette société fournissait à l'extérieur. Et lorsque nous avons pris connaissance de la jurisprudence dans ce domaine, -je te réponds Jean-, nous avons saisi la société car il s'avérait qu'elle fournissait environ 250 000 repas pour Agen pour 450 000 repas fournis à l'extérieur. Nous leur avons demandé de diminuer ce nombre afin de coller à la jurisprudence de la Cour des comptes qui a fixé le nombre à 30 % de l'activité. La société a, depuis, sensiblement réduit les repas extérieurs.

La convention passée par mon prédécesseur ne limitait pas le nombre de repas extérieurs à 30 %. Ainsi, durant des années, la ville d'Agen a perçu l'indemnité liée à cet excédent de repas. Devant un tribunal, je ne suis pas sûr que nous ayons eu gain de cause, ni que le problème du personnel supplémentaire puisse être exclu de la négociation, si nous devons reprendre le service en gestion directe.

Par ailleurs, nous devons verser une soulte au concessionnaire puisque, pour prendre en charge la confection des repas, il a dû faire des investissements –même si ces mêmes investissements servent aussi aux repas fournis à l'extérieur de la ville d'Agen-. Nous devons donc rembourser sur 8 ans.

Si l'idéal serait la reprise en régie directe, elle nécessiterait, par rapport à l'existant, la création de nouveaux métiers dans le domaine de la restauration et la mise en place d'une expérience difficile à réaliser du jour au lendemain. Une période d'adaptation serait nécessaire, ce qui ne permet pas de répondre positivement aujourd'hui.

C'était d'ailleurs la décision prise en bureau municipal : un groupe de travail devait étudier la nécessité de passer, à terme, en régie directe dans les meilleures conditions. Je vous rappelle que nous sommes passés, dans d'autres domaines, en régie directe notamment dans la gestion des feux tricolores. Cela n'a été possible que parce que les conditions de compétences nécessaires étaient réunies et que nous étions en capacité d'assumer véritablement ce métier dans de bonnes conditions. Ce qui n'est pas le cas, actuellement, pour la restauration municipale si

l'on en croit l'audit réalisé, et cela, y compris pour des raisons financières d'amortissement des investissements.

La question s'est posée, concernant les dispositifs de contrôle de gestion, de savoir si les coûts sont les mêmes pour les villes qui sont en régie directe ou celles qui font appel aux entreprises. La plupart du temps, les dispositifs de contrôle de gestion sont mal intégrés dans les villes et les coûts de la régie directe sont très souvent sous-estimés. Je vais demander à la personne que nous venons de recruter aux finances, et qui a été formée dans le cadre du contrôle de gestion, de nous faire part de son expérience afin de nous aider à mettre en place ce contrôle pour plus d'efficacité et de connaissance des coûts réels.

En conclusion, nous ne renonçons pas définitivement à la régie directe. Mais nous prendrons le temps, au cours de la délégation de service public qui est de 4 années -et que nous prolongerons-, d'étudier notre capacité à reprendre ce service en régie directe. Mais soyons attentifs aux différentes opportunités qui se présenteront, notamment par le Restaurant inter-hospitalier qui pourra très bien répondre à l'appel d'offres.

J'ai un ami, maire de Montreuil, qui fait également appel à la société Avenance. Mais au lieu d'avoir une cuisine centrale en délégation de service public, les repas sont achetés à Avenance et ensuite, les services municipaux de Montreuil les distribuent. J'ai un autre exemple, avec Robert Hue et la Sodexo.

L'important est de fournir des repas d'excellente qualité à un coût raisonnable à nos enfants dans les écoles, aux personnes âgées par le portage des repas et aux personnes en situation précaire dans le cadre du restaurant social. A mon avis, la meilleure solution est la régie directe ; mais il est long et difficile de passer d'une délégation de service public à une régie directe. En attendant, nous n'avons pas d'autre choix que de demander le renouvellement de cette délégation.

A nous d'être particulièrement attentifs dans la rédaction du cahier des charges, qui doit être aussi exhaustif que possible. La commission que nous créons a un rôle important à jouer pour rencontrer tous les intervenants. C'est pourquoi nous vous demandons également aujourd'hui de désigner les membres de cette commission.

## **M. CAMINADE**

Au niveau du centre hospitalier, nous sommes confrontés aux mêmes difficultés que la ville d'Agen. En effet, la Direction des services vétérinaires ne nous a pas octroyé l'agrément d'une cuisine centrale. Ce qui signifie qu'à ce jour, les repas peuvent être servis aux malades hospitalisés sur place, mais que nous ne pouvons plus livrer les repas à Pompeyrie et à Mombran.

Nous sommes déjà en régie directe. Mais nous tentons de répondre aux exigences fortes, notamment au principe de précaution, pour faire en sorte de nous mettre en capacité de livrer des repas aux normes et de qualité.

Nous avons donc créé un syndicat hospitalier regroupant plusieurs établissements, et nous menons une réflexion avec le centre hospitalier spécialisé de la Candélie pour créer une cuisine inter-hospitalière.

Nous avons le choix entre deux options : soit cette cuisine livrera des bases aux différents restaurants satellites des établissements qui adhéreront à la cuisine inter-hospitalière et qui prépareront eux-mêmes les repas en tenant compte des particularités propres à chaque établissement ; soit la cuisine livrera le plateau-repas définitif aux établissements.

La réponse n'est pas encore donnée. Mais il faut savoir que nous travaillons sur ce projet depuis déjà deux ans et qu'il ne sera pas concrétisé avant deux ans et demi. En attendant, nous avons des contraintes très fortes en matière de remise aux normes, de l'ordre de 200 000 euros ; ce qui est colossal et se fait au détriment du plateau de santé.

Il est donc essentiel, pour nous, de nous regrouper et de répondre de façon massive, au niveau du service public de santé, aux exigences qui nous sont faites.

Pour rentabiliser cette structure et la rendre économiquement viable, nous serons contraints de l'ouvrir à l'extérieur. Et si nous optons pour la solution des bases, nous pourrons livrer d'autres structures, d'autres collectivités. C'était le cas à Marmande dont la Mairie était adhérente du Centre hospitalier inter-comunal Marmande-Tonneins.

Je vous ai fourni ces éléments pour vous aider dans la réflexion et montrer ce qu'il est possible de construire, dans les années à venir, dans la logique d'une régie directe.

## **M. QUERBES**

Ma réflexion n'était pas idéologique. Nous tentons d'étudier chaque problème en fonction de la réalité de la notion de service public et des avantages et inconvénients de chaque mode de gestion. L'appartenance politique des élus souligne aussi qu'ils ne sont pas sur les mêmes positions, même s'il faut noter qu'il y a plusieurs types de gestion directe, comme il existe plusieurs types de gestion déléguée. A travers le débat de ce soir, nous nous donnons les moyens de faire le meilleur choix.

Sur la question en général, il est exact que nous avons recours, dans le cadre des délégations, à des entreprises privées, au caractère de plus en plus international.

Un certain nombre d'entre vous ont suivi l'extrême inquiétude de tous les élus devant la menace sur Vivendi et la possibilité de rupture des contrats apportés par cette Société à des milliers de collectivités. Cela ne porte pas sur des risques mineurs. Car que ferons-nous si nous nous retrouvons, demain, avec une entreprise qui décide d'abandonner tel ou tel secteur d'activité –en raison de ses choix internationaux- ?

Nous devons mesurer cet ensemble de risques pour réfléchir à la manière dont des services, aussi fondamentaux que ceux dont nous discutons ce soir, peuvent être assumés de manière régulière, efficace et avec la sécurité demandée

## **M. VEYRET**

Il n'y a pas de choix idéologique effectivement car, si c'était le cas, j'aurais moi-même fait le choix de la régie directe. Mais nous devons rester pragmatiques et trouver la meilleure solution, non par souci d'efficacité mais plutôt dans le but d'optimiser un outil public.

Passons au vote.

## **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède, vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 4 octobre 2004 et adoptant les conclusions du Rapporteur

## **DELIBERE**

**ET PAR 30 VOIX FAVORABLES, 5 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION**

**1°/ APPROUVE** le principe de la délégation de gestion du service public de la restauration municipale, tant scolaire que sociale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005,

**2°/ DESIGNE** pour constituer la Commission de Délégation de Service Public de la restauration municipale, outre Monsieur le Maire ou son représentant en qualité de Président, cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants selon le principe de la représentation proportionnelle,

M. le Maire, au nom de la Majorité, propose la candidature de :

Titulaires : M. Matéos, Mme Lousteau, M. Querbes, M. Renard

Suppléants : Mme Alonso, Mme Pigeau, M. Mazière, M. Bédouret

L'Opposition propose la candidature de :

Titulaire : Mme Gourgue

Suppléant : Mme Massalaz

## 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants : .....36  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....36  
**Nombre de bulletins blancs ou nuls : .....0**  
Nombre de suffrages exprimés :.....36

**Ont obtenu 36 voix et sont élus à l'unanimité :**

### Titulaires :

**M. Jean Louis MATEOS  
Mme Lucette LOUSTEAU  
M. Jean QUERBES  
M. Dominique RENARD  
Mme Annie GOURGUE**

### Suppléants :

**Mme Marie Thérèse ALONSO  
Mme Dominique PIGEAU  
M. André MAZIERE  
M. Alain BEDOURET  
Mme Marie-Françoise MASSALAZ**

**3°/ DESIGNE** le cabinet OMNIREN CONSULTANTS pour aider la ville d'AGEN dans le contrôle du respect des engagements du concessionnaire jusqu'à la fin du contrat actuel de restauration scolaire, ainsi que pour l'accompagner dans la passation du nouveau contrat de délégation du service public de la restauration municipale, tant scolaire que sociale (élaboration du cahier des charges de la D.S.P. et de l'analyse des offres des sociétés de restauration),

**4°/ DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours :

Chapitre : 62 – Autres services extérieurs  
Article : 6226 – Honoraires  
Fonction : 020 – Administration Générale de la Collectivité

### **13 – ENMD – CREATION D'UN TARIF POUR CURSUS MUSIQUE ACTUELLE EN PARTENARIAT AVEC L'ADEM FLORIDA**

**Mme HENRY, Adjoint au maire**

L'Ecole Nationale de Musique et de Danse et le Florida travaillent à la réalisation d'un projet pédagogique commun autour des Musiques Actuelles.

Depuis la mise en place par l'Etat de diplômes de professeurs de Jazz et de Musiques Actuelles, de nombreux étudiants ont exprimé le souhait de pouvoir suivre une formation diplômante à l'ENMD.

Une étude engagée par l'ENMD et le Florida a montré que les deux établissements sont en parfaite complémentarité pour assurer un premier et un second cycle de formation.

Les droits d'inscription cumulés des deux structures étant prohibitifs pour les actuels et futurs étudiants, il semble logique de mutualiser un tarif commun et unique en rapport avec ce cursus.

**Mme FRANCOIS-PONCET**

M.le Maire, sur ce dossier je m'abstiendrai. Car je pense que c'est dans le choix des décors que l'on perçoit la philosophie d'une politique culturelle d'une ville, en particulier en matière d'éducation artistique.

Des horaires aménagés se développent, au collège Ducos du Hauron, en partenariat avec l'Ecole nationale de Musique. Je pense qu'il fallait le faire car cela constitue un véritable espoir pour ce collège.

**M. VEYRET**

Sauf que pour l'instant, les autres partenaires ne payent pas.

**Mme FRANCOIS-PONCET**

Il n'y a pas de raison pour que le Conseil général paie.

**M. VEYRET**

C'est pourtant pour un collège.

## **Mme FRANCOIS-PONCET**

Vous pouvez l'exiger, mais ce n'est pas ainsi que cela se traite d'habitude.

Vous aidez le théâtre Debauche, alors qu'il s'agit d'un théâtre professionnel –mais M. Debauche est un de vos amis-.

Aujourd'hui, vous développez un diplôme d'état à l'Ecole nationale de musique. Mais est-ce vraiment un projet pédagogique monté avec le Florida ? J'émetts quelques réserves. Je me suis renseignée et je sais qu'aujourd'hui, deux élèves du Florida sont inscrits contre cinq de l'école de Musique. Je pense qu'en réalité, le seul but est de rajeunir et moderniser l'école nationale de musique.

Les écoles nationales de musique se sentent toutes enfermées et mal aimées par les collectivités. Pourquoi ? Parce que leur coût est aujourd'hui, pour toutes les collectivités, assez exorbitant. Par ailleurs, lorsqu'un tarif commun est fixé, il l'est à l'Ecole de musique et pas au Florida.

Or nous constatons, dans le domaine de la culture, que la culture administrative ne cesse d'augmenter et, d'une certaine manière, de dériver. Dans le temps où j'étais adjointe à la culture, entre 1998 et 2001, le coût de l'école de musique a augmenté de 15 %. Le Florida, lui, touche aujourd'hui 170 000 euros de subventions, soit 10 % de plus que lors de son lancement il y a onze ans.

Il y a donc bien deux poids, deux mesures : l'un fait partie de la culture administrative et l'autre d'un espace de liberté plus difficile à traiter. Or nous savons aujourd'hui que le Florida aura, demain, à affronter le départ de ses emplois-jeunes. Et il faudra bien alors aider le Florida. Mais il semble que vous deveniez très avare de vos deniers dès qu'il s'agit d'aider un espace autre qu'une structure administrative.

En conclusion, je m'abstiendrai sur ce dossier car je ne pense pas que la dépense importante à réaliser aujourd'hui soit à faire en faveur de l'école nationale de musique, pour un diplôme d'Etat qui n'est pas ou peu demandé par les élèves, mais qui constitue un moyen de se donner bonne conscience en aidant l'ENMD.

Cela s'explique difficilement mais il semble que le socialisme et l'espace de liberté, ne vont pas ensemble. En effet, on constate que les lieux de musique actuelle se trouvent, au trois quart, dans des villes qui ne sont jamais à gauche.

## **M. VEYRET**

Vous savez bien que c'est grâce à nous que vous l'avez eu, ce Florida. Souvenez-vous que les vôtres n'étaient pas vraiment d'accord avec vous !

## **M. DISSES**

Je tiens à souligner que l'on en trouve même à la Fête de l'Humanité, qui constitue donc un espace de liberté de ce type de musique.

## **Mme HENRY**

Sachez, Mme François-Poncet, qu'il n'y a aucun coût supporté par le Florida car il est prévu que l'école de musique restitue le surcoût porté par le Florida. Pour cette année, sept élèves sont inscrits ; pour l'année suivante, il y en aura quinze.

Je suis, comme vous, convaincue de la richesse associative, et je suis bien placée pour le dire puisque cela fait plus de dix huit ans que je suis engagée dans le monde associatif. Je crois aux structures associatives, comme le Florida, et comme les autres structures qui ont des actions à destination des publics qui ne pourraient pas accéder à des cultures dites « de luxe ».

Je ne pense pas qu'il faille systématiquement opposer les deux structures : l'école nationale de musique et le Florida. Car pour participer, depuis déjà un certain temps à leurs conseils d'administration et à leurs groupes de travail, je peux vous assurer d'une grande avancée de fait entre ces deux structures. Même s'il est vrai qu'au départ, elles ne souhaitaient ni l'une ni l'autre travailler ensemble -car il était beaucoup plus simple, pour chacune, de fonctionner tranquillement-, nous arrivons aujourd'hui à une forme de mixité. Nous allons permettre à des jeunes du Florida d'accéder à des formations diplômantes ; réciproquement, il sera sans doute permis à des jeunes de l'école de musique de découvrir la richesse d'un lieu comme le Florida.

Pour ce qui concerne la subvention dont vous parlez, elle est d'environ 180 000 euros pour la ville.

Le Florida est une structure qui fonctionne essentiellement avec des fonds publics. Mais un responsable associatif se doit de faire un budget et de savoir gérer ses comptes. La grosse difficulté du Florida aujourd'hui –qui est aussi celle de l'ensemble des structures associatives-, est la fin du dispositif Emplois-jeunes, entraînant un gros problème de charges salariales.

Une commission - dont je fait partie- s'est réunie et travaille sur la convention triennale avec l'objectif qu'elle soit signée avant la fin du mois de décembre. Il reste à l'équipe du Florida à trouver des solutions pour la pérennisation de leurs emplois-jeunes. La responsabilité de l'Etat dans ce domaine est engagée puisque ce dispositif est terminé et que rien ne le remplace.

Nous avons accompagné le Florida vers un projet et j'ai, aujourd'hui, un grand espoir dans l'équipe et dans cette passerelle entre l'école de musique et le Florida, car il n'y a aucune raison d'opposer les deux structures, même en terme de coût budgétaire. Les budgets sont équivalents ; certes les subventions ne sont pas les mêmes. Mais il

s'agit d'une école nationale qui a aussi des missions d'Etat, et c'est pourquoi elle obtient des subventions de la DRAC.

Personnellement, en aucun cas je ne me positionnerai pour l'école de musique contre le Florida ou pour le Florida contre l'école de musique.

### **Mme FRANCOIS-PONCET**

Ce qui est surprenant dans les propos de Patricia Henry est qu'ils donnent à penser que le Florida ne rend pas un service public. Je considère personnellement que le Florida rend un véritable service public avec de l'argent public, de la même façon qu'une structure administrative. Or ce n'est pas ce que j'entends lorsque vous dites : « *il faut qu'ils règlent leur problème d'emplois-jeunes* ». Car s'il s'était agi des fonctionnaires de l'école nationale, vous l'auriez pris comme une hausse de salaire et cela n'aurait pas posé aucun problème. Je sais ce que coûte l'école nationale de musique et je connais l'automatisme des titularisations. Je ne suis d'ailleurs pas contre. Il ont réussi à obtenir un régime très protecteur et très favorable. Mais ce coût est très élevé et c'est l'argent du contribuable.

Vous êtes donc d'accord pour assumer les dépenses automatiques de l'école de musique ; quant au Florida, qu'il se débrouille par ses propres moyens.

### **Mme HENRY**

Je suis bien convaincue que les associations accomplissent des missions de service public. Mais il ne convient pas de transformer une structure administrative en un service administratif. Car alors, on pourrait se demander si le Florida doit rester une structure associative. La réponse est oui. Mais il est plus difficile pour une structure associative d'obtenir ses financements. Par contre, plus son budget lui est propre, plus elle a de liberté.

Le Florida est une structure qui dépend aussi beaucoup des fonds publics. Nous sommes là pour les aider et les accompagner. Mais il convient que leurs comptes soient équilibrés.

### **M. PINASSEAU**

Je pense que personne ne pourra me convaincre de voter favorablement à cette délibération telle qu'elle est rédigée : une délibération qui part d'un projet éducatif, diplômant, pédagogique ; d'une école nationale de musique pour laquelle sont prévus des tarifs différentiels suivant que les élèves soient agenais ou non.

Je ne sais pas comment la jeunesse va percevoir le message que vous lui envoyez par une telle délibération, mais certainement pas comme le signe d'une école républicaine pour laquelle nous sommes ici tous d'accords.

Compte tenu du volume des élèves engagés dans cette opération et de la différence de coût entre l'élève agenais et l'élève hors-agenais, il faut savoir que, même s'ils étaient tous hors-agenais, cela représenterait 5 000 Francs par an. Il faut tenir compte du dogme, bien sûr, mais aussi des exceptions au dogme.

Je vous demande donc, M. le Maire, de retirer cet élément afin de rendre cette délibération acceptable. En effet, une économie de cette nature vaut-elle de remettre en cause certaines valeurs auxquelles nous sommes tous ici attachés ?

### **M. VEYRET**

Je vous rappelle que l'instauration d'un tarif différentiel à l'école nationale de musique a largement précédé notre arrivée à la Mairie : les agenais payaient déjà moitié moins cher que les non-agenais.

Par contre, il me paraît parfaitement injuste qu'au sein d'une même école, des filières différentes fassent l'objet d'une différenciation. Vous les avez pourtant toujours votées puisque vous faisiez partie de la majorité qui les a mis en place. Voyez que votre argument ne tient pas.

### **M. PINASSEAU**

Là il s'agit d'un projet diplômant, M. le maire.

### **M. VEYRET**

Cela ne change rien, car au niveau de l'école nationale de musique, il existe un grand nombre de projets diplômants. Il n'y a pas de différence.

Et lorsque cette école de musique deviendra une école à gestion départementale –et donc plus prise en charge essentiellement par l'impôt des agenais....

### **M. PINASSEAU**

Pourquoi n'avez-vous pas transféré cette école à la Communauté d'agglomération ?

### **M. VEYRET**

M. Pinasseau, vous étiez en responsabilité lors de la création de la communauté d'agglomération. Avez-vous, à l'époque, proposé le transfert de l'Ecole nationale de musique ? La réponse est non. Avez-vous proposé le transfert de la piscine ? La réponse est non.

## **Mme MAIOROFF**

Cela n'entraîne pas dans la compétence de la CAA.

## **M. VEYRET**

Bien sûr que si. Vous aviez créé la CAA avec la compétence « Equipements culturels » et la compétence « Equipements sportifs ». Mai oui, vous aviez pris cette compétence pour pouvoir payer le golf, souvenez-vous !

Quand au Florida, Mme Francois-Poncet, vous étiez adjointe à la culture lors de la signature de la convention, et vous n'aviez pas prévu de la revaloriser d'année en année. Par contre, vous aviez prévu un système qui devait mener dans le mur -et il vous a effectivement mené dans le mur-. Je me souviens alors du nombre de fois où vous m'aviez parlé des difficultés du Florida. Et je n'ai jamais failli, j'ai toujours aidé y compris depuis que je suis Maire.

Aujourd'hui, d'après vous, la question est de savoir si ces espaces de musique amplifiée sont plutôt des espaces de droite ou des espaces de gauche. Or qui a donné la subvention de départ pour que cette structure soit mise en place : c'est un ministre de la culture de mes amis, qui s'appelle Jack Lang.

Faites-vous de la musique ? Non. Moi j'en fais et j'ai eu deux manières de faire de la musique. A Alger, j'ai appris le violon d'une manière tout à fait traditionnelle. Puis je suis arrivé en France, et j'ai continué à apprendre avec des amis, de façon intuitive, à la manière du Florida. Et lorsque j'ai acquis une certaine technique, je me suis replongé dans mes cours traditionnels. Car on ne peut pas faire de la musique sans connaître le langage de la musique . C'est comme la littérature, il faut connaître l'écriture pour pouvoir lire un livre.

Souvenez-vous de la première chose que j'ai dite sur le Florida en arrivant en charge : « *il convient d'établir des passerelles, car des jeunes apprenant la musique au Florida devront passer une ou deux années à l'Ecole de musique pour pouvoir apprendre autre chose et évoluer, de même que d'apprendre d'autres musiques au feeling au Florida pour des élèves de l'Ecole* ».

Puisque nous avons la chance d'avoir ces deux outils, mettons les en symbiose afin de donner aux jeunes le choix de choisir leur façon d'apprendre la musique et de se faire plaisir.

## **Mme FRANCOIS-PONCET**

M. le Maire, vous ne pourrez jamais faire travailler réellement ensemble un professeur du Florida et un professeur de l'Ecole nationale de musique, qui coûte à la ville d'Agen plus de deux fois le salaire de son collègue, pour les mêmes diplômes. Pourtant, il serait tout à fait possible, au Florida, de faire un apprentissage classique

à côté de la formation Florida, au lieu de limiter les professeurs de l'ENMD à de la grande musique classique...

**M. VEYRET**

Mais je n'ai jamais dit cela, et cela est tellement vrai que mon fils est actuellement élève au Florida.

J'ai simplement dit que les deux approches musicales étaient différentes, et que l'apprentissage était distinct dans un conservatoire et au Florida.

**M. COUDERC**

Je suis consterné d'entendre ce débat récurrent, entre le Florida et l'Ecole de musique, comme si nous n'avions pas à être fier d'avoir une Ecole nationale de musique, et comme si ce n'était pas là que sont appris les « fondamentaux » de la musique, plus qu'au Florida –même si au Florida, les jeunes doivent s'éclater et apprendre des choses complémentaires-.

Personnellement, je pense que cette municipalité doit soutenir son Ecole nationale, faire en sorte que l'on y travaille mieux –ce qui n'est pas toujours le cas-, et qu'elle se modernise puisqu'au plan national, le jazz y a été introduit.

Les personnes cherchent, non pas quelque chose de ludique, mais une formation diplômante qui puisse leur donner un travail. Voilà ce qui constitue le cœur de ce rapport, et non pas de savoir si on se fait plus plaisir au Florida ou à l'Ecole nationale.

Je suis désolée, mais je trouve qu'il s'agit là d'un faux débat, avec lequel il faut en finir.

**Mme FRANCOIS-PONCET**

Non, M. Couderc, il ne s'agit pas d'une question d'argent, mais d'une question de mode de financements. On voit les orientations culturelles d'une municipalité à travers ses choix financiers.

**M. VEYRET**

Pourquoi n'avez-vous pas fait le choix, à l'époque, de fermer l'Ecole de musique ?

**Mme FRANCOIS-PONCET**

Parce que je la trouve tout à fait utile, M. le Maire.... *(Suite de l'intervention inaudible)*

## **M. VEYRET**

Très peu d'élèves de l'Ecole nationale de musique deviendront des professionnels mais tous seront des amateurs éclairés et j'en suis heureux, comme je suis heureux lorsque j'entends jouer ces formations ou ces groupes lors de la fête de la musique ou au théâtre, qu'elles soient issues de l'école ou du Florida.

Comme l'a dit M. Couderc, vous comparez des choses qui n'ont pas à être comparées. Les gens apprennent la musique en se faisant plaisir de manière différente.

Apprenez d'abord à faire de la musique, Madame. Nous en discuterons après, et nous verrons si vous ne souhaitez pas passer par l'école de musique.

Passons au vote.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

1) **CREE** un tarif d'inscription unique encaissable par la régie de l'ENMD égal à la tarification actuelle pour un étudiant en 2<sup>ème</sup> cycle augmentée de 75 € soit pour l'année 2004/2005 :

253 €	élèves agenais
361 €	élèves hors Agen.

2°) **DECIDE** de majorer de 75 euros le tarif de base 2<sup>ème</sup> cycle pour les élèves inscrits au cursus Musiques Actuelles à partir de l'année 2004/2005 et d'en reverser le produit à l'ADEM Florid

3°) **DIT** que les crédits correspondants seront ouverts au B.P. 2004 sommes :

En recettes
Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.
Enveloppe 111 – Redevances et droits d'inscription
Article 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel
Fonction 311 – Expression musicale lyrique et chorégraphique.
En dépenses
Chapitre 011 – Charges à caractère général
Enveloppe 2141 – Autres frais divers
Article 6188 – Services extérieurs divers
Fonction 311 – expression musicale lyrique et chorégraphique

## **14 – MUSEE : ACTIVITES EDUCATIVES – DEMANDE DE SUBVENTION ETAT**

**Mme HENRY, Adjoint au maire**

Depuis plusieurs années, le musée des Beaux-Arts d'Agen a mis en place un programme d'activités culturelles et éducatives en direction de tous les publics et en particulier au public jeune pour favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture et au patrimoine. Ces actions visent un rapport privilégié avec les œuvres dans une approche favorisant le dialogue, l'observation, la curiosité, le sens critique mais aussi l'expression plastique. Elles se déroulent à la fois dans le temps scolaire en étroite collaboration avec l'Education nationale et hors temps scolaire avec les Centres de loisirs, les structures Petite Enfance, les familles et les associations.

Lieu de découverte et de plaisir, le musée propose pour ces jeunes des actions culturelles diversifiées et adaptées à chaque âge tels : ateliers contés, ateliers de pratique artistique, parcours thématiques, jeux-concours, jeux de piste, valises et outils pédagogiques pour mieux appréhender et s'approprier le patrimoine. Afin de favoriser une approche autonome et pour répondre à une demande croissante de la part du public scolaire, des outils d'exploration découverte des collections sont créés en étroite collaboration avec l'Inspection Académique, les enseignants et le CDDP.

Compte tenu de leur importance, ces projets éducatifs ne peuvent être envisagés sans le soutien et sans la participation de l'Etat

Afin de nous aider au fonctionnement de ce programme qui s'élève à près de 43 640 € (conception et fabrication d'un certain nombre d'outils de travail, de documents et achat de prestations de services) l'Etat nous subventionne à hauteur de 13 000 €.

**M. VEYRET**

Passons au vote.

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat pour aider au financement du programme éducatif du musée des Beaux-Arts de la Ville d'Agen.

**2/- DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget :

En dépenses :

Chapitre : 011 – Charges à caractère général  
Article : 6288 - Autres  
Fonction : 322 - Musées

En recettes :

Chapitre : 74 – Dotations et participations  
Article : 74718 – Autres participations Etat  
Fonction : 322 - Musées

## **15 – THEATRE – AIDE A LA PROGRAMMATION ET AU DEVELOPPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET A LA REGION**

**Mme HENRY, Adjoint au maire**

La saison 2004-2005 qui s'annonce sera le 3<sup>ème</sup> exercice du Théâtre depuis son retour en régie directe, le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

La Ville d'Agen a maintenu la capacité artistique du lieu tout en confortant son action par une équipe élargie et un programme de travaux de grande ampleur pour répondre aux normes de sécurité actuelles, tant au point de vue du public que des conditions de travail. D'autre part, la structure a bénéficié d'un changement complet des fauteuils du 1<sup>er</sup> balcon tandis qu'un ascenseur à destination des personnes à mobilité réduite et handicapés est maintenant opérationnel.

Les deux saisons écoulées marquent un développement très important de la jauge public du Théâtre d'Agen qui se situe désormais à pratiquement 25 000 spectateurs. Cette hausse est accompagnée d'une fidélisation accrue, caractérisée par la hausse du nombre d'abonnés qui devrait atteindre, cette année, le nombre de 700.

Le projet du Théâtre prévoit également un volet ambitieux de démocratie culturelle concrétisé par des dispositions tarifaires exceptionnelles (ticket-famille), par des actions concertées avec le CCAS et les associations d'insertion (coupon culture), par des dispositifs animés avec le service jeunesse pour un parcours « jeune public » sans précédent à Agen.

Cet engagement fort, sur la base d'un projet artistique défendant la qualité et l'éclectisme, a permis au Théâtre d'Agen de se réinsérer dans le réseau régional de diffusion et de participer au dynamisme culturel de la Région Aquitaine. Cette présence a été reconnue par l'entrée du Directeur du Théâtre d'Agen dans le Comité Régional des Experts compétents en théâtre.

L'Etat a souhaité depuis l'an dernier participer au développement du Théâtre d'Agen, attribuant une subvention de 15 000 €. Cette aide sera renouvelée cette année, en parallèle à un travail commun intense et confiant annonçant à court terme, un contrat pluri-annuel. Celle-ci sera complétée par une aide du Conseil régional d'Aquitaine.

**M. VEYRET**

Passons au vote.

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Régional d'Aquitaine pour aider au financement de la programmation du Théâtre Municipal pour la saison 2004-2005.

**3/- DIT** que les crédits correspondants seront inscrits en recettes au budget :

- chapitre 74 – dotations et participations
- article 74718 – autres participations Etat
- article 7472 – autres participations Région
- fonction 313 - théâtre

## **16 - PROGRAMMATION DE GRANDS EVENEMENTS – CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA SARL CAMEL BLANC**

**Mme HENRY, Adjoint au maire**

La Ville d'Agen souhaite renforcer l'offre culturelle de spectacles vivants en plaçant notre ville dans le calendrier des tournées événements.

Après avoir repris en régie directe la programmation du Théâtre municipal avec succès (plus de 20 000 spectateurs pour la saison 2003/2004), la Ville n'entend pas cependant assumer le risque financier de la programmation de ces événements. Elle s'est donc rapprochée de la Sarl Caramel Blanc, installée à Toulouse, qui est un opérateur reconnu sur le grand sud et entretient des rapports contractuels avec de nombreuses villes : Cahors, Béziers, Narbonne, Montauban, Rodez, Millau, etc...

La proposition de Caramel Blanc repose sur une programmation minimale de quatre grands spectacles annuels, en priorité au Parc des Expositions. A ce jour, Caramel Blanc nous propose les spectacles suivants :

19 novembre : Jamel Debbouze – (date sous réserve)  
26 novembre : Isabelle Boulay  
18 décembre : Bonny Taylor  
24 mars : Celtic Légende (au Stadium)  
15 avril : Calogéro

La convention de partenariat avec Caramel Blanc portera sur la période de septembre 2004 à juin 2005. En contrepartie du risque financier assumé par Caramel Blanc à titre d'organisateur de ces spectacles, la Ville d'Agen apporte une contribution d'un montant de 30 000 € TTC avec mandatement d'un acompte de 50 % en novembre 2004 et du solde en avril 2005.

Cette somme est destinée à compenser une partie des coûts de location et d'aménagement du Parc des Expositions et permettra par ailleurs à Caramel Blanc de maintenir les tarifs de places égaux ou inférieurs au marché national.

**Mme MAIOROFF**

*Intervention inaudible*

**Mme HENRY**

Cette contribution de 30 000 euros ne nous a pas semblée élevée. Il s'agit d'un dossier traité et négocié par Bruno Rapin -qui connaît bien ce domaine-, pour un montant relativement modique par rapport aux spectacles proposés. Cette somme rembourse une partie de la location du parc des expositions et des frais occasionnés pour faire venir ces artistes qui sont relativement connus et onéreux.

**M. VEYRET**

Passons au vote.

**LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat culturel avec la SARL Caramel Blanc pour programmer une offre régulière de grands événements culturels pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2004 au 30 juin 2005.

**2/- DIT** qu'une dotation de 30 000 € TTC sera accordée à la SARL Caramel Blanc à la fois pour maintenir des prix de places égaux ou inférieurs au marché national et pour compenser une partie des frais de location et d'aménagement du Parc des Expositions.

**3/- DIT** que les crédits seront ouverts aux BP 2004 et 2005 au :

## **17 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **M. QUERBES – Adjoint au Maire**

Plusieurs modifications du tableau des effectifs sont soumises à votre approbation.

### **M. VEYRET**

Passons au vote.

#### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède

e et adoptant les conclusions du Rapporteur

#### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

Pour tenir compte de l'évolution des missions des services et adapter les postes aux qualifications requises,

:

#### **TRANSFORME :**

- 2 postes d'attaché en 2 postes d'attaché principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'agent d'entretien en 1 poste d'agent administratif.

Plusieurs contrats d'agents non titulaires bénéficiant du dispositif emploi-jeune et de contrat emploi consolidé viennent à expiration.

Les agents qui occupent ces postes exercent des fonctions nécessaires à l'exercice par la Ville de ses missions de service public. Afin de permettre la continuation de ses missions, il est nécessaire de pérenniser ces emplois. En conséquence, le Conseil :

#### **CREE :**

- 1 poste d'agent administratif
- 1 poste d'agent administratif à temps non complet 17,50 h/semaine
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet 30 h /semaine

Par ailleurs, pour tenir compte de l'évolution des missions du service d'entretien des locaux, il :

**TRANSFORME :**

- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet 33,80h/semaine en 1 poste d'agent d'entretien à temps complet,
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet 18 h/semaine en 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet 28,38 h/semaine,
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet 17,50 h/semaine en 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet 22 h/semaine,
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet 10,80h/semaine en 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet 17,90 h/semaine,
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet 20,50h/semaine en 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet 24,20 h/semaine,
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet 18,90h/semaine en 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet 23,40 h/semaine,

**SUPPRIME :**

- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet à 25,60 h/semaine,
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet à 27,20 h/semaine,
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet à 20,60 h/semaine,
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet à 16,50 h/semaine,
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet à 19,10 h/semaine,

**CREE :**

- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet à 5,90 h/semaine,

Par délibération du 29 juin 1998, le Conseil Municipal a créé un poste de journaliste contractuel. Le titulaire du poste a quitté la Ville d'AGEN au terme de son contrat.

De plus, par délibération en date du 21 mai 2001, a été créé un poste de chargé de mission communication doté de l'indice brut de rémunération 624.

Pour une meilleure cohérence de la politique municipale, le Conseil :

**SUPPRIME :**

- le poste de journaliste contractuel, et

**MODIFIE**

les missions imparties au titulaire du poste < chargé de mission communication > qui s'appellera désormais < chargé de mission communication événementielle >. Celui-ci prendra en charge la gestion des opérations de communication événementielles, dans le cadre d'un plan stratégique élaboré annuellement et des missions qui lui seront confiées ponctuellement par le chef de service. Il apportera enfin son savoir-faire à la réalisation de tous les supports de communication.

Le titulaire de ce poste devra justifier de 3 ans au moins d'expérience professionnelle dans le domaine de la communication.

Pour tenir compte de l'accroissement des responsabilités du chargé de mission communication, il est nécessaire de revaloriser sa rémunération et de la fixer au niveau de l'indice brut : 714.

## 18 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**Mme HENRY, Adjoint au maire**

Plusieurs associations ont sollicité une aide financière de la Ville d'Agen. Une demande concerne un montant supérieur à 23 000 euros. La législation en vigueur fait obligation de conclure, à partir de ce seuil, une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Par ailleurs, il a semblé utile de conclure une convention avec une association dont le montant est inférieur à ce seuil.

Après examen des demandes, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes :

### SPORT

Nom de l'Association	Montant	Objet
Gymnastique Volontaire Bézis-Gaillard	229	Subvention ordinaire
Patriotes Agenais	250	Subvention exceptionnelle : déplacement à Nogent/Oise
ASPTT Athlétisme	300	Subvention exceptionnelle pour l'organisation de Courissimo

### SOCIAL

Nom de l'Association	Montant	Objet
Contrôle Judiciaire et Médiation	229	Subvention ordinaire

## JUMELAGES

Nom de l'Association	Montant	Objet
Comité de Jumelage Agen-Llanelli	1 677	Subvention ordinaire
Maison Familiale Rurale de Pujols	300	Subvention exceptionnelle pour aider au financement du déplacement de lycéens italiens en France

## CULTURE

Nom de l'Association	Montant	Objet
CASA	762	Subvention exceptionnelle : projet « Forum de l'image »
Temps Danse Hip Hop	5 000	Subvention exceptionnelle pour déficit festival hip hop
Université du Temps Libre	335	Subvention ordinaire pour partenariat à la programmation théâtrale

## ANCIENS COMBATTANTS

Nom de l'Association	Montant	Objet
Mémoire de la Résistance en Lot-et-Garonne	455	Subvention exceptionnelle pour réalisation d'une plaquette commémorative

## HUMANITAIRE

Nom de l'Association	Montant	Objet
La Guilde du Raid	45 000	Subvention ordinaire pour le Forum des Solidarités Nord-Sud
Forum des associations	300	Subvention ordinaire
AFM Téléthon	1 115	Subvention complémentaire pour l'organisation du Téléthon

## PERSONNES AGEES

Nom de l'Association	Montant	Objet
Beausoleil	200	Subvention ordinaire

### Mme MAIOROFF

Pourquoi la Maison familiale rurale de Pujols perçoit-elle une subvention alors que ce n'est pas une association agenaise ?

Pour ailleurs, nous sommes stupéfaits du montant très élevé de la subvention exceptionnelle accordée pour combler le déficit du festival hip-hop.

### M. CAMINADE

Concernant la Maison familiale de Pujols, il s'agit de jeunes d'une école hôtelière italienne invités dans le cadre de la Foire d'Agen et d'un jumelage. Nous avons souhaité les aider par une subvention pour les aider à assumer les frais de déplacement de ces jeunes.

### Mme HENRY

Concernant Temps Danse Hip Hop, la ville avait accordé 20 000 euros de subvention. Une demande de 5 000 euros supplémentaires nous avait été faite et, au préalable, nous avons demandé le bilan de la manifestation.

Sachez d'abord que ce festival a été relativement porteur sur la ville. Les animations en centre-ville étaient de grande qualité –place des Laitiers, au Théâtre- et ont

permis à un large public de connaître le hip-hop et de réaliser qu'il s'agit réellement d'un art et une danse de qualité.

Nous souhaitons, l'année prochaine, accompagner de nouveau cet événement car il s'agit d'un événement local, régionale et national –et même quasi international-. Le spectacle du parc des expos et certains frais de déplacement des artistes ont conduit à ce déficit. Et parce que cette association fait un gros travail dans les quartiers –elle a des élèves et des ateliers-, nous avons souhaité répondre favorablement à sa demande de 5 000 euros supplémentaires, dont la demande avait d'ailleurs été faite en amont.

Ce qui signifie que l'année prochaine, leur festival coûtera sans doute un peu plus de 20 000 euros.

### **M. CAMINADE**

Mais nous avons pris des garanties puisque nous leur avons demandé de nous présenter un bilan avant de voter cette subvention supplémentaire.

### **M. VEYRET**

Passons au vote.

## **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1°) ATTRIBUE** les subventions ci-dessus

**2°) AUTORISE** M . le Maire à signer les conventions avec les associations suivantes :

- La Guilde du Raid
- Université du Temps Libre

**3°) IMPUTE** ces dépenses au :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Sur les crédits prévus au B.P. :

Fonction 024 : Fêtes et cérémonies	1 977€
Fonction 33 : Action culturelle	6 097€
Fonction 415 : Manifestations sportives	779€
Fonction 524 : Interventions sociales	47 099€
Fonction 60 : Famille (services communs)	200€

## 19 - GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HLM AGEN HABITAT POUR L'AMELIORATION DE LA CITE BARLETE SUD (180 LOGEMENTS COLLECTIFS)

### M. DOURNEAU – Adjoint

Lors de sa séance du 13 avril 2004, le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'HLM Agen Habitat a adopté les marchés de travaux et le plan de financement permettant la réalisation de l'opération citée en objet comprenant trois groupes d'ouvrages :

- Programme « mieux vivre ensemble »
- Construction de 121 garages
- Programme « sécurisation et hygiène des bâtiments »

Pour le financement de ce troisième programme de travaux -d'un coût prévisionnel de 281 153,55 €- l'Office est amené à contracter un emprunt auprès de Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie communale est nécessaire à l'obtention de ce prêt, « complémentaire à la P.A.L.U.L.O.S. », d'un montant de 240 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### **Prêt complémentaire à la P.A.L.U.L.O.S. :**

- Montant du prêt		240 000 €
- Echéances		Annuelles
- Durée totale du prêt		15 ans
- Différé d'amortissement	:	0 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel	:	3,45 % l'an (révisable)
- Taux annuel de progressivité	:	0,00 % l'an
- Préfinancement	:	Sans
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :		En fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

### M. VEYRET

Passons au vote.

## LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1 - ACCORDE** la garantie communale à l'Office Public Municipal d'HLM Agen Habitat pour la réalisation d'un prêt complémentaire à la P.A.L.U.L.O.S. de 240 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions précisées.

**ARTICLE 2** - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** - Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4** - Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## **20 - GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HLM AGEN HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 121 GARAGES A BARLETE SUD – PRET DEXIA CREDIT LOCAL**

### **M. DOURNEAU – Adjoint**

Lors de la séance du 13 avril 2004, le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'HLM Agen-Habitat a adopté le marché de travaux et le plan de financement destiné à la construction de 121 garages en pied d'immeuble à la cité BARLETE SUD à AGEN. Le montant des travaux s'élève à 500 K€

Le plan de financement nécessite un emprunt de 480 000 € négocié avec Dexia Crédit Local.

La garantie communale est nécessaire à l'obtention de ce prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ce prêt comporte :

- une phase de mobilisation des fonds,
- une phase d'amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, n'ayant pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement sont dénommés « Encours en phase de mobilisation ». A tout moment pendant la phase de mobilisation, l'Emprunteur peut mettre en place des tranches d'amortissement dont il définira le profil d'amortissement et le taux d'intérêt applicable.

Montant : 480 000 € (quatre cent quatre vingt mille euros). Durée totale initiale: 21 ans. Durée de la phase de mobilisation : 12 mois. Durée initiale maximale de la phase d'amortissement : 20 ans. La durée des tranches peut être réduite ou allongée en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, sans excéder une durée maximale de 25 ans

#### **PHASE DE MOBILISATION**

Taux indexé : Eonia auquel s'ajoute une marge de 0,30 %. Paiement des intérêts : trimestriel. Mobilisation des fonds : à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au terme de la phase de mobilisation fixé le 01/10/2005 exclu avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés. Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt exigible le 31/01/2005

#### **PHASE D'AMORTISSEMENT**

Pour chaque mise en place d'une tranche d'amortissement, l'Emprunteur choisit les caractéristiques et les conditions financières applicables à cette tranche parmi celles définies ci-après :

**TRANCHES D'AMORTISSEMENT A TAUX INDEXE.** Taux indexé au choix de l'Emprunteur : EURIBOR 3, 6 ou 12 mois auquel s'ajoute une marge de 0,30%. Périodicité des échéances : trimestrielle, semestrielle ou annuelle. La périodicité des échéances doit être identique à la périodicité de l'index choisi. Mode d'amortissement : échéances constantes à amortissement ajustable susceptibles d'être révisées aux dates de révision

**TRANCHES D'AMORTISSEMENT A TAUX FIXE.** Taux fixe : cotation proposée par Dexia Crédit Local et acceptée par l'emprunteur lors de la mise en place de la tranche d'amortissement. Périodicité des échéances : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Mode d'amortissement : constant ou échéances constantes ou personnalisé, conformément au tableau d'amortissement établi lors de la mise en place de la tranche d'amortissement. A sa date de mise en place, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de la durée maximale de la phase d'amortissement

**TRANCHE D'AMORTISSEMENT DONT LES CARACTERISTIQUES SONT DEFINIES PAR DEFAULT.** A défaut de demande de mise en place d'une tranche d'amortissement à la date fixée pour le terme de la phase de mobilisation, l'Encours en phase de mobilisation fait l'objet, à cette date, de la mise en place automatique d'une tranche dont les caractéristiques et les conditions financières sont les suivantes : Durée : 20 ans, taux indexé : EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0,30%, périodicité des échéances : trimestrielle, mode d'amortissement : échéances constantes à amortissement ajustable susceptibles d'être révisées dans les conditions prévues au contrat aux dates de révision

#### **OPTION DE PASSAGE EN TAUX FIXE**

L'emprunteur peut demander, aux conditions prévues au contrat, en substitution d'un taux indexé, le passage définitif en taux fixe pour le montant du capital restant dû de toute tranche d'amortissement. L'exercice de cette option s'effectue sans frais. A la date d'effet de l'option, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de sa durée résiduelle

#### **NIVEAU DU TAUX FIXE APPLICABLE AU MONTANT DE L'ENGAGEMENT DU GARANT**

Dans le cas où l'emprunteur mettrait en place une tranche d'amortissement à taux fixe, il est précisé que le niveau du taux fixe applicable au montant de l'engagement du garant, en cas de mise en jeu de sa garantie, n'excèdera pas le taux de rendement sur le marché obligataire secondaire de l'obligation à taux fixe à remboursement in fine émise par l'Etat français dont la durée de vie résiduelle est immédiatement supérieure à la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement à la date de mise en place de la tranche à taux fixe, majoré de 2 %. Ce taux de rendement est constaté à l'ouverture du marché obligataire secondaire français, la veille du jour de la communication par Dexia Crédit Local à l'emprunteur des conditions de taux fixe applicables.

Dans le cas où l'emprunteur opterait, en substitution d'un taux indexé, pour un passage en taux fixe, il est précisé que le niveau du taux fixe applicable au montant de l'engagement du garant, en cas de mise en jeu de sa garantie après passage en taux fixe, n'excèdera pas le taux de rendement sur le marché obligataire secondaire de l'obligation à taux fixe à remboursement in fine émise par l'Etat français dont la durée de vie résiduelle est immédiatement supérieure à la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement à la date d'effet du passage en taux fixe, majoré de 2 %. Ce taux de rendement est constaté à l'ouverture du marché obligataire secondaire français, la veille du jour de la communication par Dexia Crédit Local à l'emprunteur des conditions de taux fixe applicables

#### **M. VEYRET**

Passons au vote.

#### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

#### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1 - ACCORDE** la garantie communale à l'Office Public Municipal d'HLM Agen Habitat pour la réalisation d'un prêt de 480 000 € auprès de DEXIA Crédit Local, aux conditions précisées ci-dessus.

**ARTICLE 2** - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

**ARTICLE 3** - Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues à DEXIA Crédit Local.

**ARTICLE 4** - Le Conseil autorise Monsieur Alain VEYRET, Maire de la Ville d'Agen, à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre Dexia Crédit Local et l'Office Public Municipal d'HLM d'Agen Habitat, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

## 21 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2004 – BUDGET PRINCIPAL

### M. DOURNEAU – Adjoint au Maire

Depuis le vote du budget primitif, certaines décisions ont été prises, certaines dépenses et recettes ont été précisées.

#### FONCTIONNEMENT

En Keuros	Dépenses	Recettes	Solde
Loyer usine relais		111	111
Cession terrains à CAA & Enap		257	257
Dotation de solidarité urbaine		20	20
Entretien voirie	20		-20
Cabinet DSP restauration	30		-30
Subventions associations	71		-71
Divers	61	63	2
Théâtre	263	263	0
ENMD	16	16	0
Impôts fonciers	13	13	0
Mouvements d'ordre & virements internes	729	466	-263
Total	1 203	1 209	6

Nous constatons principalement une cession de terrains à la CAA pour l'extension du pôle universitaire et à l'Enap pour la construction de logements supplémentaires ainsi que le versement de la dernière échéance du loyer de l'usine relais cédée à Fromafruits.

*La section de fonctionnement dégage un autofinancement de 6 K€. Les dépenses imprévues figurent toujours au budget pour un montant de 150 K€.*

#### INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT			
En Keuros	Dépenses	Recettes	Solde
Théâtre du petit jour : remise en état	35		
Aquisition Illuminations de noel	37		
Restauration œuvres d'art	19		
Divers	9		
Mouvements d'ordre & virements internes	466	729	263
Total	566	729	163

Outre quelques ajustements budgétaires, les mouvements d'ordre qui transfèrent la cession des terrains en section d'investissement ce qui conduit à un excédent de 163 K€ sur cette section.

## PROPOSITION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

EQUILIBRE en K€	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	1 203	1 209
Augmentation du virement	6	
Solde	1 209	1 209
Section d'investissement	566	729
Augmentation du virement		6
Emprunt d'équilibre		-169
Solde	566	566

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une augmentation de l'autofinancement de 6 K€ (virement à la section d'investissement).

La section d'investissement est équilibrée par une réduction de l'emprunt d'équilibre de 169 K€.

**M. VEYRET**

Passons au vote.

### LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

**APPROUVE** par chapitres les propositions présentées en décision modificative.

**BUDGET PRINCIPAL 2004**  
**DECISION MODIFICATIVE PAR CHAPITRES**

**FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	DEPENSES	DM1
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 720,46
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	364 404,54
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	39 916,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	67 808,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	731 038,76
	<b>Total</b>	<b>1 208 887,76</b>

CHAPITRE	RECETTES	DM1
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	7 264,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	225 500,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	78 529,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	142 856,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	754 738,76
	<b>Total</b>	<b>1 208 887,76</b>

**INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	DEPENSES	DM1
19	DIFFERENCE SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	466 300,63
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32 336,20
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	86 518,66
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-19 065,44
	<b>Total</b>	<b>566 090,05</b>

CHAPITRE	RECETTES	DM1
021	VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 720,46
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-168 669,67
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	729 039,26
	<b>Total</b>	<b>566 090,05</b>

## **22 - FERSO BIO AU PASSAGE – REORGANISATION DU PROCESS INDUSTRIEL – MISE AUX NORMES – DOSSIER D’INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **M. Alain BEDOURET – Adjoint au Maire**

La Société FERSO BIO, dont le siège social est situé au Passage, a déposé une demande en vue d’obtenir l’autorisation d’exploiter une unité de traitement de cadavres, de déchets et de sous-produits d’origine animale sur la commune de Le Passage, au lieudit Monbusq.

Administrativement, la société fonctionne à ce jour sur la base de l’arrêté préfectoral d’autorisation d’exploiter du 5 Mai 1992 (l’arrêté du 6 Mai 1999 ayant été annulé par le Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 15 Juin 2001 pour manque d’évaluation suffisante de l’impact des rejets des effluents de la station d’épuration dans la Garonne).

Le projet cité en objet est soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l’environnement, fait l’objet d’une enquête publique qui se déroule du 7 septembre 2004 au 8 Octobre 2004.

L’enquête est ouverte à la mairie de Le Passage, ainsi que dans les communes situées dans un rayon de 5 km : Agen, Boé, Bon Encontre, Brax, Colayrac-Saint-Cirq, Estillac, Foulayronnes, Madaillan, Pont-du-Casse, Roquefort, Sainte Colombe en Bruilhois et Saint Hilaire de Lusignan.

Dans ce cadre, les conseils municipaux des communes sont invités à formuler leur avis.

### ***Activité de l’usine et motivations du dossier :***

La Société FERSO BIO exploite sur le site de Le Passage une unité de traitement de produits et de sous produits de la filière viande. L’activité d’équarrissage est présente sur le site depuis 1911.

L’unité actuelle regroupe les activités :

- \* de collecte et de transformation des matières carnées relevant du Service Public de l’Equarrissage (SPE).

- \* de collecte et de transformation des matières carnées valorisables.

Le présent dossier a pour objet de présenter les dispositions retenues par la Société FERSO BIO pour répondre aux exigences réglementaires.

Le règlement sanitaire européen n° 1774/2002 a défini trois catégories de matières carnées :

- \* matières de catégorie 1, susceptibles de contenir des agents pathogènes transmissibles non conventionnels et contenus dans des tissus animaux définis comme des "matières à risques spécifiés" ou MRS

- \* matières de catégorie 2 susceptibles de contenir des agents pathogènes classiques et thermosensibles.

- \* matières de catégorie 3 utilisables en alimentation humaine mais ne trouvant pas de débouché commercial.

A chaque catégorie de matières correspond une liste de traitements finaux imposés.

Ce règlement impose en particulier une séparation absolue entre les catégories 1 et 2 d'une part et 3, d'autre part.

En France, compte tenu du faible nombre d'établissements de traitement de matières carnées, il est admis que les usines traitent simultanément des matières de catégorie 1 et de catégorie 2 en mélange.

Les lignes de transformation dédiées aux catégories 1 et 2 peuvent se situer dans le même local, sous réserve d'appliquer au mélange de matières de catégories 1 et 2 les contraintes imposées aux matières de catégorie 1.

Ceci n'est pas admis pour les installations de traitement des matières de catégorie 3, qui doivent être traitées dans des locaux séparés.

Une réorganisation s'impose donc sur le site de Le Passage pour assurer cette séparation complète des circuits et des matières entre celles relevant de la catégorie 3 et le reste des matières carnées des catégories 1 et 2.

De plus, la France a rendu obligatoire la stérilisation des eaux traitées en station d'épuration avant leur rejet au milieu naturel. A cet effet, l'arrêté du 12 Février 2003, relatif aux prescriptions applicables aux usines d'équarrissage, impose la stérilisation des effluents avant rejet dans le milieu naturel. En sortie de station d'épuration, une unité de stérilisation des eaux d'une capacité de 40 m<sup>3</sup>/h verra donc le jour.

Cette réorganisation s'opère sur les mêmes quantités que celles actuellement traitées : elle ne s'accompagne d'aucune demande d'augmentation du volume annuel de matières traitées.

Seule une augmentation de la vitesse instantanée de traitement est prévue, afin d'assurer un traitement plus rapide des matières collectées, notamment en cas de conditions climatiques exceptionnelles et de forte mortalité dans les élevages.

**Tableau 1 : Activité projetée**

Activité ACTUELLE		
TOTAL ANNUEL	Moyenne journalière	Vitesse instantanée de traitement
146 000 tonnes	400 t/j	26,2 t/h

Activité FUTURE		
TOTAL ANNUEL	Moyenne Journalière	Vitesse instantanée de traitement
146 000 tonnes	400 t/j	35,5 t/h

Il est à souligner que cette réorganisation s'accompagne d'investissements visant à améliorer et à sécuriser le fonctionnement de l'unité industrielle et à réduire ses impacts potentiels sur l'environnement, en bénéficiant de meilleures technologies :

- \* remplacement de cuiseurs discontinus de conception ancienne par des lignes de cuisson en continu bénéficiant de supervision, d'enregistrement et de contrôles renforcés ;

- \* installation d'une unité d'épuration complémentaire des graisses animales produites sur le site et utilisées comme combustible de substitution au fuel lourd dans les chaudières de l'usine : la réduction de leur teneur en impuretés à moins de 0,15 % réduira notablement les émissions atmosphériques de poussières ;

- \* mise en place d'un oxydeur thermique qui évaporera à très haute température une partie des buées issues de la cuisson et de la stérilisation des matières : il soulagera d'autant la station d'épuration et le biofiltre en détruisant ces buées (actuellement condensées et intégralement traitées dans la station d'épuration du site) et les molécules odorantes recueillies lors du process ;

- \* mise en place d'une unité de stérilisation des eaux traitées par la station d'épuration, avant le rejet vers la Garonne ;

- \* mise en place de silos aériens de produits finis (farines animales) issus de chacune des lignes de production, favorisant la manutention, la conservation, le chargement des produits, et également leur confinement, notamment en cas d'inondation ;

- \* remplacement d'anciennes chaudières par deux équipements récents adaptés à l'utilisation de graisses animales, en substitution au fuel lourd.

- \* installation d'une piste de lavage des véhicules de collecte ;

- \* mise en place d'une lagune de stockage des eaux traitées avant stérilisation pouvant également assurer un confinement des eaux pluviales des parkings de stationnement des camions et des voiries d'accès aux nouvelles installations en cas de pollution accidentelle ou d'incendie.

## M. RAUNIER

Voilà, M. le Maire, le genre de délibération piègeuse s'il en est ! Nous sommes en présence d'un établissement industriel qui fait parler de lui depuis de très nombreuses années sur l'Agenais, pourvoyeur de nuisances olfactives qu'il est impossible d'ignorer, et peut-être d'autres nuisances que l'on ne connaît pas encore. Et depuis une vingtaine d'années, les responsables de cette entreprise promettent d'intervenir. Nous avons tout entendu à ce sujet, non seulement au sein du Conseil municipal d'Agen, mais également au sein des conseils municipaux des villes proches d'Agen.

Je suis d'accord avec vous, M. Bédouret, pour dire que cette délibération va améliorer les choses. Mais traiter ce problème de façon technique me paraît dangereux, car personne ici n'a la compétence d'un spécialiste.

Vous demandez au Conseil municipal de se prononcer sur ces améliorations pour lesquelles –comme vous le citez dans le rapport- « *la ville ne peut être que favorable* ». Cela est évident, mais cela ne suffit pas. Car ainsi, nous cautionnons l'enracinement de cette industrie dans un milieu quasi urbain; et nous aurons désormais encore plus de difficultés à aboutir au but final que constitue son déplacement.

Vous allez répondre que ce déplacement a maintes fois été envisagé mais que personne n'en veut. Je propose donc au Conseil municipal deux choses.

Premièrement de ne rien dire, car si le Conseil municipal est invité à formuler son avis, il est en droit de ne pas le formuler. En effet, cette décision est de la responsabilité directe de la DRIRE qui doit juger si l'autorisation peut être ou non donnée.

La deuxième chose est de vous proposer, M. le Maire, d'ajouter une phrase dans le délibéré au :

**2/- DE SOULIGNER** que la ville ne peut être que favorable à tout équipement permettant à la fois l'amélioration et la sécurisation du fonctionnement de l'unité industrielle ainsi que la réduction des impacts potentiels sur l'environnement, « ***mais toujours dans une perspective de déplacement à terme de cette unité trop urbaine*** ».

Nous marquerions ainsi à nouveau notre volonté que cette unité, à terme, soit déplacée. *Remets sur le métier cent fois ton ouvrage...*

Voilà nos propositions : soit ne rien dire puisque nous n'y sommes pas contraints, soit ajouter cette phrase qui rappelle que la Mairie d'Agen est favorable à son déplacement.

## **M. BEDOURET**

M. Raunier, nous sommes tous ici favorables, depuis longtemps, à son déplacement. Sauf que si nous étions restés sur ces seules bonnes intentions, aujourd'hui, aucun investissement n'aurait été fait sur la Ferso.

Une forte pression s'exerce sur le Président général de cette entreprise. Alors qu'il a été recalé en appel d'offres national sur ses nouveaux investissements, il n'y a aujourd'hui plus aucune solution. Car à moins que vous me disiez que vous avez trouvé un site privilégié pour déplacer la Ferso, nous en sommes restés au niveau des vœux pieux.

Nous avons donc préféré faire pression pour qu'il fassent des investissements non négligeables, afin de se mettre aux normes.

## **M. RAUNIER**

En leur permettant de faire ces travaux, nous les encourageons à nous répondre ensuite : « *nous n'allons pas déménager alors que nous venons de faire des travaux de mise aux normes* ».

## **M. BEDOURET**

Il faut savoir que la réalité d'aujourd'hui est que la Ferso ne se déplacera plus ! La Préfecture pourra vous le confirmer.

Par ailleurs, si je n'ai pas été le dernier à dénoncer les nuisances de la Ferso, je peux vous conseiller –comme je l'ai fait moi-même- de visiter les installations. Vous pourrez constater que, techniquement, un gros effort a été fait, même si tout ne sera pas réglé à 100 %.

Nous pouvons rester à gémir pendant encore quelques années –voire quelques décennies-. Mais devant la réalité des choses, je préfère que la Ferso fasse les investissements que nous souhaitons depuis quinze ans.

## **M. MAZIERE**

Ce qu'évoquait M. Raunier est aussi ce que je souhaitais dire. En effet, en réalisant de gros investissements, cette entreprise pérennise ainsi son enracinement dans l'agglomération agenaise.

Et je suis d'accord avec sa proposition de confirmer notre souhait que cette entreprise se déplace, car même si nous pensons que tout est bien « ficelé », nous avons pu nous rendre compte, avec le problème de la vache folle, que cela n'est jamais réellement le cas.

## **Mme MASSALAZ**

M. le Maire, j'ai le pouvoir de M. Mauroux qui m'a chargé de lire devant vous le texte suivant :

*« Une fois de plus, M. le Maire, un dossier capital pour la ville d'Agen est traité en fin de séance, alors que son importance aurait justifié une attention particulière.*

*Quoi qu'il en soit, ce rapport nous demande en quelque sorte de mettre aux normes une usine de traitement des déchets de sous-produits d'origine animale et de cadavres qui, en aucun cas, ne devrait se trouver sur le site où elle se trouve à l'heure actuelle.*

*Nous avons, à maintes reprises, insisté sur de la nécessité de déplacer ce site industriel qui se trouve en bordure de Garonne, en zone inondable, avec un risque important de pollution pour ce fleuve. De plus, cette usine se situe à moins de 1,5 km du centre-ville, et les vents dominants d'ouest arrosent en permanence d'effluves nauséabondes la plus grande partie de la ville d'Agen.*

*Sous le prétexte de moderniser et de réorganiser une usine présente sur le site depuis 1911, nous augmentons en fait les capacités de traitement, et mettons en place toutes les conditions nécessaires au maintien de cette activité sur cette zone pour les cinquante prochaines années.*

*Votre devoir, M. le Maire, est de maintenir votre refus d'implantation de cette usine à cet endroit et de continuer à demander son déménagement. Pour cela il est souhaitable que nous émettions un avis défavorable, dans la mesure où aucune norme actuelle ne devrait accepter la situation telle que l'on nous l'impose, par des artifices multiples et variés.*

*Parce que l'intérêt de la ville d'Agen est de respirer un air pur et sans odeur ; parce que l'intérêt des Agenais est de vivre dans un espace le moins pollué possible, nous vous demandons de mettre en œuvre toutes les actions possibles pour obtenir au plus vite un déménagement qui nous est promis depuis plusieurs dizaines d'années, et de refuser tous les aménagements qui pourraient conduire à une pérennisation de l'entreprise sur les lieux ».*

## **M. BEDOURET**

Je souligne qu'il s'agit là d'une mise aux normes, et qu'elle constitue un minimum à demander à une entreprise présente depuis longtemps. Cette demande n'avait –je crois- jamais été faite ou du moins obtenue. Quant à savoir si ces travaux pérenniseront cette usine sur le site ? Pas forcément, rien ne le dit. Par contre, notre mission est bien d'arriver à faire respecter les normes.

## **M. VEYRET**

C'est à se demander ce que fait ce Maire qui, depuis trois ans qu'il est en fonction, n'a toujours pas réussi à faire déménager une usine en place depuis 1911 ! Il avait pourtant réussi à faire en sorte que le débat s'ouvre pour chercher d'autres sites.

Nous savons que l'entreprise n'avait pas été retenue dans l'appel d'offres. Mais cela n'aurait rien changé puisque, entretemps, ce projet a été abandonné par l'Etat.

Mais que fait donc ce maire qui, lorsqu'il était parlementaire, avait réussi à obtenir l'élimination complète des farines qui circulaient allègrement sur les bords de Garonne, depuis des années, sans que personne n'y fasse cas ?

En fait, il a été le seul à obtenir, de la part d'une entreprise un très fort investissement pour, enfin, réaliser une mise au normes de ses installations –et je remercie Alain Bédouret de l'avoir souligné-.

Enfin, ce Maire dit tout haut que si cette usine part un jour, il en sera très content. Nous en serons tous satisfaits mais il faut, pour cela, trouver un lieu d'accueil sans déplacer le problème chez les autres –comme par exemple à Layrac » -je reconnais d'ailleurs à M. Mauroux d'avoir toujours reconnu que Layrac n'était pas la solution-.

Par contre, à Marmont-Pachas, le Maire a fait preuve de sa détermination, devant près de 300 opposants, pour que l'usine soit implantée dans une zone, isolée à 10 km à la ronde, et se trouvant dans un creux -ce qui était, pour la vue, une bonne chose-. Mais cela n'a pas pu se faire.

Je mettrai tout en œuvre pour faciliter le transfert de la Ferso dans un autre lieu, à la condition que ce ne soit pas au détriment des autres. Mais en attendant ce déménagement –dans 3, 10 ou 20 ans- il convient d'éviter certaines nuisances : respecter le sas, éviter l'exposition au soleil de camions remplis de matières organiques, et dont on est obligé d'ouvrir les portes afin d'éviter qu'ils explosent en raison des gaz –d'où l'émission d'odeurs nauséabondes sur la ville-.

Répondons honnêtement et simplement à la question suivante : « *Sommes-nous d'accord, par rapport à l'enquête publique, pour accepter les travaux de mise aux normes de cette entreprise ?* ». Je réponds oui, même si tout le monde est d'accord pour que cette usine déménage.

## **M. QUERBES**

A mon avis, faire appliquer les normes à cette entreprise est essentiel. Car, si toutes les proclamations possibles sur la Ferso ne feront pas avancer d'un millimètre le problème, il ne nous sera possible d'obtenir le départ de la Ferso que si cette usine est une usine propre et sans nuisances.

Toutes les positions négatives qui ont été prises ont abouti à monter les élus locaux contre le transfert de cette entreprise. Et sur ce point, il convient de pointer la responsabilité sous peine d'inefficacité de la puissance publique.

Nous sommes d'évidence devant un type d'équipement qui ne relève pas de l'initiative privée, car l'initiative privée cherchera toujours à économiser sur les coûts de production.

Nous sommes face à un équipement qui devrait faire l'objet d'un financement public, et d'un contrôle public permanent. Pourquoi y a-t-il démission de l'Etat ? Parce qu'elle subit un chantage de la part des responsables des entreprises, qui disent : « *Si vous nous tourmentez, nous fermons l'usine !* » Et ensuite, comment ferons nous pour traiter la production du grand Sud Ouest ?

Nous devons sortir de ces situations par le haut, en pointant les responsabilités de la puissance publique, et en disant, non pas qu'il faut transférer la Ferso, mais que les équipements permettant la suppression des nuisances sont indispensables. C'est ce qui nous est proposé dans ce rapport-.

#### **M. MAZIERE**

Pensons à prendre en compte également la problématique des salariés qui évoluent dans ce milieu.

#### **M. VEYRET**

Passons au vote.

### **LE CONSEIL**

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET PAR 34 VOIX FAVORABLES, 1 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

**1/ EMET** le vœu que l'exploitant prenne des dispositions afin de maîtriser la vitesse des camions en sortie d'usine après déchargement.

**2/- SOULIGNE** que la ville ne peut être que favorable à tout équipement permettant à la fois l'amélioration et la sécurisation du fonctionnement de l'unité industrielle ainsi que la réduction des impacts potentiels sur l'environnement

**3/- EMET** le souhait que l'entreprise se déplace en un lieu qui limiterait le risque de nuisances pour l'environnement et les populations

**4/- EMET** un avis favorable relatif à la mise aux normes de cet établissement représentant un investissement de l'ordre de 10 millions d'euros.

Fin de la séance.

**Le Président,**

**La Secrétaire de séance,**

**M. Alain VEYRET**

**Mme Naziha BORIES-MATALLAH**